

# Pondération

BULLETIN DE LA LIGUE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIÈRE



Photo AFP – Mehdi Febouach



OBJECTIF:  
**ZÉRO ACCIDENT**

**Ligue Contre la Violence Routière**

15 rue Jobbé-Duval - 75015 PARIS - Tél. : 01.45.32.91.00 - Fax : 01.45.32.91.01

Abonnement annuel : 11,43 € - Juillet 2002 -

**N° 52**

## Sommaire

Éditorial .....	3
Éditorial de Ghislaine Leverrier présidente en 1998 .....	4
À mon amie Odile Van Hée.....	5
Témoignages.....	6
L'accueil des familles.....	7
Avec un enfant vivre le deuil au jour le jour .....	8
Les attentes des familles .....	9
Un groupe de parole dans les Bouches-du-Rhône .....	11
Victimes de la route, le droit à la reconnaissance.....	13
Que faire si vous êtes victime d'un accident de la route ? .....	16
Quelques explications de base sur le fonctionnement de la justice .....	18
Associations Départementales .....	19
Conseil d'Administration, Bureau National, Délégués Régionaux, Bulletin d'Adhésion.....	20

**Il y a vingt ans exactement, dans la nuit du 31 juillet au 1<sup>er</sup> août 1982, à 1 h 45, sur l'autoroute du sud à hauteur de Beaune, cinquante-trois personnes, en grande majorité des enfants qui partaient en vacances, sont brûlées faute d'avoir pu quitter rapidement les véhicules qui les transportaient : deux cars, affrétés par la municipalité de Crépy-en-Valois (Oise) et deux véhicules de tourisme qui se sont trouvés coincés entre les cars.**

**Nous n'avons jamais oublié ce drame. Ni les enfants des cars, souvent frères et sœurs, cousins cousines, ni leurs deux animateurs, ni dans une des voitures cette maman et ses deux enfants dont le père a vainement attendu l'arrivée.**

**Qui peut nous donner des nouvelles d'eux ? Si vous êtes restés en contact avec certaines de ces familles, merci de nous écrire, nous informerons les adhérents de la Ligue dans un prochain *Pondération*.**

**Le numéro 36 de Pondération, dont une partie importante était consacrée à l'accueil des familles est épuisé, et pourtant il nous est toujours demandé. Plutôt que de reproduire à l'identique le dossier qu'il contenait, nous avons préféré réaliser ce numéro 52, qui reprend un certain nombre des articles du n° 36 et en introduit de nouveaux.**

---

**LIGUE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIÈRE - 15 Rue Jobbé-Duval - 75015 PARIS**

**Tél. : 01.45.32.91.00 - Fax. : 01.45.32.91.01**

**e-mail : [lcvr.paris@wanadoo.fr](mailto:lcvr.paris@wanadoo.fr) - Site Internet : <http://www.violenceroutiere.org>**

**LA LIGUE EST MEMBRE DE LA FEDERATION EUROPEENNE DES VICTIMES DE LA ROUTE (F.E.V.R.)**

---

**Directeur de la publication : Jacques ROBIN**

**Saisie et mise en page : Maria MÉRIAU**

**Comité de rédaction :** Geneviève JURGENSEN, André KLARSFELD, Jean-Yves LAMANT, Philippe LAVILLE, , Chantal PERRICHON, Gérard PETIN, Jacques ROBIN, Odile VAN HÉE

Ont également participé à la rédaction : Pierre SOLVICHE Francis LOCQUENEUX

Imprimerie : Compédit-Beauregard - 61600 La Ferté Macé

**n° CPPAP : 67845 - ISSN : 0297-5874**

BARBEROUSSE Mylène 18 ans, BOUGOUIDIMA Omar 19 ans, LOPES DA SILVA Philippe 24 ans, BOURDERIOUX Nicolas 29 ans, LHERMENAULT Thierry 35 ans, HIMMELSPACH Suzanne 82 ans, GUILLONNEAU Marinette 87 ans, BARTHES Alain 35 ans, SUET Alain 54 ans, PREMEL Alain 52 ans, KOËTH Alain 54 ans, HERVAULT Alain 57 ans, BERGEON Albéric 22 ans, ORTIOU Albert 72 ans, VAUSSION Albert 80 ans, VALENTE Alexandra 11 mois, LADEVIE Alexandre 27 ans, PERROT Alexandre 24 ans, VAN ASSCHE Alexandre 23 ans, CARRE Alexis 19 ans, AUBREE Alix 18 ans, LE SAOULT André 64 ans, LESAULT André 77 ans, MORIN André 55 ans, ERNOULT André 58 ans, PRESSOIR André 75 ans, BREBION Andrée 75 ans, VACQUIER Andrée 71 ans, GRIFFON Anne 69 ans, LASABLIÈRE Annie, BEDU Antoine 31 ans, MARCHAND Antoine 25 ans, CORREIA Armando 54 ans, COUET Arnaud 26 ans, DEHAYE Aurélie 18 ans, DESTOUCHES Baptiste 19 ans, SILLY Bathily 26 ans, MANSEAU Benjamin 19 ans, FRAIOLI Benoît 24 ans, TIROUCHE Bernard 45 ans, CAILLAULT Bernard 53 ans, BAZIN Bernard 68 ans, GASTON Bernard 51 ans, ENGEL Bertam 50 ans, CLAVAUD Brice 24 ans, NEDELEC Brigitte 43 ans, GERVAISE Bruno 28 ans, SIONNEAU Bruno 41 ans, THIZEAU Bruno 40 ans, DESBUREAUX Bruno 28 ans, ROGER Camille 03 ans, CASTOT Carole 30 ans, CARITA Casimira 36 ans, RUTARD Catherine 36 ans, ROUCOU Cécile 26 ans, MAHOUDEAU Cécilia 21 ans, GIRAULT Cédric 25 ans, OUVREAU Cédric 21 ans, FABRET Chantal 52 ans, PECHON Chantal 48 ans, GOMBAULT Charles 73 ans, DESSOMES Charles 58 ans, RYMER Christelle 21 ans, BODENAN Christelle 26 ans, MANDON Christian 38 ans, GAUTHIER Christian 32 ans, GINEZ Christian 46 ans, MIGNOT Christiane 65 ans, MANSEAU Christina 19 ans, RETEL Christine 29 ans, BORSALU Christine 53 ans, ALIBRAND Christophe 21 ans, DECHET Christophe 29 ans, BOULAGE Christophe 33 ans, DACHICOURT Christophe 29 ans, MOREAU Christophe, DUBAULT Christophe 31 ans, NOEL Christophe 25 ans, BOURLIAUD Christophe 21 ans, SAOURA Christophe 21 ans, LAVOLLEE Christophe 33 ans, CASSIER Christophe 31 ans, DEBOUVER Claude 42 ans, GOMBAULT Claudine 66 ans, TRIPEAU Claudine, DAUMAS Corinne 32 ans, GUILLON Corinne 38 ans, GRIFFITHS Cornelia 47 ans, GUILLAUME Cyril 16 ans, MASSON Daig 26 ans, MONNEREAU Daniel 51 ans, HÉRISSEON Daniel 35 ans, QUINTON Daniel 45 ans, LESEUR Daniel 66 ans, VILETTE Daniel 41 ans, BERNAGOU Danièle 60 ans, HUART Danièle 52 ans, LACOMBE Danielle 57 ans, BOUGHERARA David 24 ans, MORABITO David 20 ans, LEBERT David 18 ans, GENEST David 24 ans, GIRONCEL Davida 21 ans, SEBASTIEN Delphine 25 ans, DAIRAIN Denis 28 ans, PAITRAULT Dominique 42 ans, MEUNIER Eddy 27 ans, TRACLET Eleonore 19 ans, LEBERT Eliane 59 ans, LAVOLLEE Eliane 56 ans, MAHOUDEAU Elodie 20 ans, PEUF Elodie 15 ans, RAGOIS Emile 48 ans, CRUBLE Emile 84 ans, CHARTIER Emilie 2 ans, ROGER Emmanuel 34 ans, GARRANGER Emmanuel 27 ans, BRUN Emmanuel 19 ans, BAUDET Emmanuelle 28 ans, FRANCOIS Eric 32 ans, TOURET Eric 37 ans, MONTPROFIT Eric 26 ans, JACOB Ernestine 74 ans, MAINGUY Estelle 24 ans, AUPEIX Fabien 16 ans, BARRET Fabienne 24 ans, LESAGE Fabienne 22 ans, COLIN Fabrice 36 ans, FARAMARZ Fakharian 38 ans, DUBRAY Fernand 35 ans, NUGENT Fiona 34 ans, LIOT France 16 ans, MIQUEL Franck 28 ans, AUFAURE Franck 20 ans, BEAUVAIS Franck 26 ans, GUENAND François 39 ans, DEROME Frédéric 40 ans, JULLIAN Frédéric 27 ans, FORGET Frédéric 18 ans, GAILLOT Frédéric 37 ans, LONGY Geneviève 70 ans, BENOISTEL Georges 83 ans, METREAU Georgette 73 ans, BROUSSARD Gérard 76 ans, ROMAIN Gérard 62 ans, GOURCY Gérard 60 ans, CABROL Gérard 48 ans, BUREAU Ghislaine 66 ans, GIANFRANCO Gibbon 72 ans, VERNET Gilbert 51 ans, JORION Gilbert 45 ans, RENDINEAU Gilberte 77 ans, BOUTON Gilberte 69 ans, PLEUVRY Gilles 32 ans, ROCHE Gilles 44 ans, GAURIAT Gilles 38 ans, DESSOMES Ginette 62 ans, MARIBAS Ginette 73 ans, RAINEAU Gisèle 78 ans, BUTIER Gleny 50 ans, QUINET Guillaume 21 ans, PRUVOST Guillaume 21 ans, TROUVE Guillaume 19 ans, PHILY Gunter 19 ans, POTEVIN Guy 65 ans, PICARD Guy 27 ans, LAURIAT Guy 75 ans, ANTENET Guy 29 ans, COSSON Guy 52 ans, YIKIK Hasan 29 ans, PIAU Hélène 21 ans, LEMOINE Hendrick 32 ans, GIROUDOT Henri 34 ans, BARDY Henri 79 ans, ROUANNET Hervé 53 ans, AUGU Hugues 29 ans, COSTODIO Irma 82 ans, GENTET Isabelle 26 ans, REPUSSEAU Jacky 57 ans, SAMSON Jacqueline 52 ans, PILON Jacqueline 75 ans, DUBOIS Jacqueline 50 ans, THOMAS Jacqueline 63 ans, HASCOËT Jacqueline 35 ans, BERNAGOU Jacques 61 ans, BRIDIER Jacques 46 ans, COGOLLUDO Jacques 81 ans, DOUCET Jean 72 ans, JACOB Jean 72 ans, DESCHAMPS Jean 64 ans, POTIN Jean-Bernard 30 ans, HERVAULT Jean-Claude 52 ans, HIEU Jean-Claude 24 ans, BARDEL Jean-Claude 59 ans, LE BELLEC Jean-François 30 ans, BOISSIER Jean-François 34 ans, ROUSSEAU Jean-Jacques 46 ans, HEITZ Jean-Jacques 52 ans, MOULIN Jean-Louis 42 ans, MALO Jean-Louis 54 ans, COATRIEUX Jean-Luc 41 ans, LEGRAND Jean-Luc 45 ans, BREARD Jean-Michel 55 ans, MARTINEAU Jean-Paul, DUPUIS Jean-Pierre 52 ans, GRENON Jean-Pierre 47 ans, POPINEAU Jean-Sébastien 32 ans, MARCHENOIR Jeanine 74 ans, SINAULT Jeanine 60 ans, PAPINEAU Jeanne 67 ans, OUVRY Jeannette 76 ans, LANCELOT Jérôme 25 ans, GOND Jérôme 26 ans, DEVIENNE Jérôme 26 ans, SALMON Joël 40 ans, FRANCOIS Joëlle 13 ans, ROUANNET Joëlle 47 ans, GALLAY Johnny 16 ans, BORE José 24 ans, PINTO José Manuel 24 ans, EQUIPE Joseph 88 ans, CHAIGNON Joseph 25 ans, LESIEUR Joseph 79 ans, GRASTEAU Joseph 50 ans, BRETON Julien 16 ans, BERLAND Julien 17 ans, BRUNO Julien 38 ans, VISOMBLAIN-FORGET Léo 18 mois, DUCROT Laëtitia 21 ans, HERSARD Laurent 39 ans, GRIVAU Laurent 34 ans, BENYEKKOU Leila 54 ans, PONCET Liliane 61 ans, CRESPIN Lionel 87 ans, VAUQUELIN Loïc 18 ans, CHOINIÈRE Loïc 23 ans, MEUNIER Louis 83 ans, DURE Louis 65 ans, GUERITAU Lucette 70 ans, JOULIN Lucette 56 ans, DELAVAUULT Lucien 79 ans, CHICHEREAU Lucien 60 ans, DAVID Lucien 30 ans, CATINEAU Lucienne 78 ans, DA CRUZ Ludwig 19 ans, GRAND Lydie 49 ans, DURE Madelaine 65 ans, CHATEIGNER Manuel 29 ans, PICHON Marc 18 ans, GUILLON Marcel 93 ans, DEFIX Marcel 92 ans, GAILLARD Marcelle 86 ans, LAURIAT Marguerite 75 ans, COTTÉREAU Marie 22 ans, VILETTE Marie 13 ans, GIROUDOT Marie Hélène 32 ans, AUPEIX Marie-Anne 41 ans, AUGER Marie-Thérèse 80 ans, VUITTON Marthe 85 ans, AUPEIX Maud 10 ans, GOUIN Maurice 75 ans, DELAVEAU Maxime 11 mois, REGNER Michel 68 ans, GUILBERT Michel 19 ans, PELLETIER Michel 53 ans, HOSNY Michel 34 ans, MARSILLOUX Michel 47 ans, VENAILLE Michel 53 ans, AUGER Michèle 44 ans, CHAUSSON Michèle 49 ans, DIOTTE Michèle 58 ans, DAVID Mickaël 20 ans, CHAUDEAU Mickaël 17 ans, GRELIER Mickaël 21 ans, HMAMOUCHE Mohamed 26 ans, BENABBOUD Mohammed 20 ans, ATRY Monique 57 ans, NOWYASZ Morane 9 mois, EL MANKOURI ABDELHAKIM Morée 22 ans, BACHIR Mourad 19 ans, MAGUET Myriam 23 ans, BRICHE Nadège 29 ans, VILETTE Nadine 39 ans, PASDELOUP Nicolas 19 ans, BOURGEOIS Nicolas 20 ans, MOREL Nicolas 22 ans, BURDET Nicolas 29 ans, LANDREAU Nicolas 27 ans, CHARDON Nicolas 20 ans, DELADERIÈRE Nicolas 20 ans, MICHAU Nicole 59 ans, SICARD Nicole 50 ans, CASSE Olivier 27 ans, CAPUANO Olivier 28 ans, CARMOY Olivier 27 ans, ALAETTIN Ozer 52 ans, ARNAULT Pascal 29 ans, LEDYS Pascal 43 ans, GOURCILLEAU Pascale 25 ans, UGUEN Patrice 40 ans, FOUCARD Patrice 22 ans, DEMBLANS Patricia 47 ans, SAVARY Patrick 44 ans, COUVREUR Patrick 45 ans, ORTSCHHEIT Paul 6 ans, CORNET Paul 76 ans, GOUGEON Paul, LEGUEU Paul 70 ans, LORMEAU Paulette 78 ans, GONCALVES Pedro 21 ans, NORQUET Pierre 73 ans, BUREAU Pierre 64 ans, MOUSSY Pierre 64 ans, TEISSIER Pierre 73 ans, OUVRY Pierre 66 ans, NORQUET Pierre 58 ans, LAPLANCHE Rachel 17 ans, ROGER Rachel 33 ans, MALLEVAL Raphaël 22 ans, BONTE Raymond 90 ans, CORNET Raymonde, LEVENT Régis 28 ans, DORIZE Rémi 54 ans, DOUCHEZ Rémi 20 ans, PORNIN Rémy 23 ans, SARRADIN René 94 ans, BERTIN René 63 ans, GERAULT Richard 36 ans, NIVAUULT Richard, CHABANI Ridha 27 ans, DARBOIS Robert 78 ans, MARGUERIT Rodolphe 19 ans, DUBOIS Roger 73 ans,

Un nouveau Ministre des Transports vient de prendre ses fonctions, M. Gilles de Robien. Chacune de ses décisions sera une réponse aux exigences de la Ligue Contre la Violence Routière. Ces exigences ne sont pas théoriques. Elles se nourrissent des noms qui sont cités sur cette page, et de huit mille autres chaque année. Quel autre ministère a une mission plus sacrées ? Aucun n'a la charge de tant de destins.

Chantal Perrichon

Présidente de la Ligue contre la Violence Routière

## **Nous reprenons ci-après l'éditorial du numéro 36 de Ghislaine Leverrier qui était présidente en 1998**

Contrairement aux morts par attentats, vingt-trois morts sur les routes de France sont chaque jour ignorés par l'opinion publique, les pouvoirs publics, les médias : tués une seconde fois par l'indifférence.

Depuis de longues années, nous nous sommes accoutumés à cette hécatombe quotidienne, installés dans cette acceptation de la mort sur la route, en oubliant que chaque jour, vingt-trois familles étaient détruites comme pouvaient l'être les familles victimes d'attentats.

Ces familles sont laissées pour compte parce qu'elles dérangent la conscience collective. Bien souvent elles doivent faire face, seules, à toutes les démarches administratives qui suivent l'accident et ne savent pas toujours à qui s'adresser pour être aidées

Actuellement, la prise en charge sociale, psychologique, judiciaire des familles victimes d'accident de la circulation est très insuffisante et inadaptée. Elle conduit les familles à "accepter", malgré elles, contre elles, cette violence que la société leur "représente" sous forme de fatalité.

Il faut permettre à ces familles de prendre conscience de cela, de réagir, de lutter, de refuser, de retrouver leur dignité, de passer du statut de victimes (statut négatif, dévalorisant, démobilisateur, culpabilisant) à celui d'acteur à part entière de la vie sociale ; leur permettre de concrétiser cette prise de conscience, en agissant pour que cette mort-là soit intolérable pour la conscience collective, en participant à la mobilisation de ceux qui agissent sur le comportement en amont, (par la prise de conscience, l'information, la prévention) et en aval, hélas, par la sanction sociale sous toutes ses formes.

Certaines familles souhaitent être prises en charge par des structures d'accueil formées de professionnels médico-psychologiques. D'autres ne le souhaitent pas, considérant qu'elles ne doivent pas être appréhendées comme des malades : c'est la majorité des familles qui militent dans notre association. Par contre, elles souhaiteraient recevoir de la part des premiers intervenants sur les lieux de l'accident ou immédiatement après, plus d'assistance, de patience, d'humanité même. Ce qui nous conduit à demander que les policiers, les gendarmes, les personnels de SAMU, les personnels des hôpitaux et des morgues reçoivent une formation à l'accueil des familles, et disposent de plus de temps pour accomplir leur mission : les personnels des pompes funèbres bénéficient d'une formation spécifique !

Notre association n'est pas une association de familles de victimes. Elle a été créée pour constituer un mouvement de pression, et pour réveiller les consciences de nos concitoyens, les inviter à être actifs face à l'insécurité routière. Il se trouve que, par la force des choses et sans doute à cause de la façon dont notre association aborde les problèmes, nous sommes énormément sollicités par les familles.

Les familles viennent chez nous pour rencontrer d'autres familles qui les aideront à retrouver un nouvel objectif de vie : au-delà de la révolte stérile et de la passivité de l'acceptation, il existe un combat pour participer à la réalisation d'une société plus humaine.

Ce jour-là cinq familles étaient réunies. Cinq familles qui ont vécu l'insupportable : mettre leur enfant dans un cercueil. Ces parents ont exprimé leur peine, leurs interrogations, leur solitude, leur incompréhension devant une société qui veut les ignorer.

Ils ont pu se comprendre, s'écouter, s'entraider, exprimer les problèmes auxquels ils se trouvent confrontés :

- ☞ les difficultés qu'ils rencontrent pour obtenir le procès-verbal d'accident auquel ils ont droit (art.13 Loi 85-677 du 5 juillet 1985).
- ☞ le classement sans suite pénale par la justice qu'ils reçoivent comme une injure à la mémoire de leur enfant.
- ☞ les allocations familiales et les allocations logement qu'on leur supprime immédiatement et qui parfois représentent ¼ des revenus.
- ☞ les traites de la maison qu'il faut malgré tout honorer.
- ☞ le sentiment de culpabilité (pourquoi l'ai-je laissé aller seul à l'école... pourquoi l'ai-je autorisé à acheter ce cyclo... pourquoi...).
- ☞ l'opinion publique plus compatissante à l'égard de l'automobiliste ou du motocycliste qu'à l'égard de cette famille, surtout si elle ose se révolter et ne pas accepter cet accident comme une «fatalité».

Une partie de leur détresse aurait pu être évitée, s'ils avaient pu rencontrer, en leur temps, des personnes susceptibles de les aider dans leur démarches, leur quête d'un mieux-être quand l'intolérable les submergeait.

Pour autant ne cédon pas à la tentation facile de tout remettre entre les mains des spécialistes. Il est des moments où la solidarité et l'amitié sont des thérapies sans égales qui permettent de réconcilier les familles avec la société qui les a détruites. Nous devrions réapprendre à vivre avec ceux qui souffrent, leur offrir un peu de disponibilité, même s'ils sont pendant un certain temps difficiles à supporter, car ils peuvent aider à retrouver ce sens d'humanité que notre société perd chaque jour un peu plus. C'est ce que nous essayons de reconstruire au sein de notre association.

Plus d'humanité entre tous et des structures adaptées à la demande de ceux qui souffrent : si cela existe dans certaines situations, comment justifier une telle carence pour les familles des 23 morts définitivement meurtries en France chaque jour ?

**À mon amie Odile VAN HÉE**

**À tous mes amis de la Ligue Contre la Violence Routière**

*Je sais le chagrin qu'apporte aux parents la mort d'un enfant.*

*Depuis quatorze ans, je les vois arriver, avec leurs souvenirs, leur teint pâle, leurs mains tremblantes, leur surplus d'affection à donner.*

*Je les vois arriver, eux qui vivent l'impensable.*

*Ils marchent entre le passé et rien, oubliant le présent.*

*Je connais leurs angoisses des nuits froides et pluvieuses, des matins où l'on prend conscience que le difficile ne fait que commencer avec la journée.*

*Je connais cette attente du miracle... l'attente de la lettre, la sonnette à la porte, le coup de téléphone qui peut-être mettra fin au cauchemar.*

*Je connais cette honte profonde de vivre, de survivre à son enfant.*

*Je connais ces sentiments nouveaux qui apparaissent en nous : la haine, l'envie de détruire, la violence... Je vois dans leurs yeux l'appel inscrit "aidez-moi, aidez-moi à ne pas devenir monstrueux". Et puis la descente vers la folie, la folie qu'on attend, qu'on souhaite désespérément pour ne plus avoir si mal.*

*Et puis, par dessus tout, la question terrible, qu'a-t-on fait de la vie de mon enfant ? Est-il malheureux ? A-t-il mal lui aussi ?*

*Un jour pourtant, il faut admettre qu'il ne reviendra plus.*

*Ranger l'anorak accroché dans le placard de l'entrée, ramasser les disques qui traînent encore ça et là, regarder les photos, caresser le chien qui attend lui aussi.*

*Petit à petit, les choses de sa vie disparaissent de notre maison, le vide s'installe.*

*La vie s'est fracturée en deux.*

*Pendant longtemps la vie reste suspendue.*

*Chaque geste, chaque décision, chaque événement est difficile.*

*Alors, il y a les autres. Il y a vous, il y a nous.*

*Ceux qui savent, mais aussi ceux qui poussent simplement la porte avec les mains vides, mais les bras qui enlacent.*

*Ceux qui ne font rien, qui ne disent rien, mais qui sont là, seulement.*

*Ces parents ont terriblement besoin des autres, de vous, de moi.*

*Même si cela est difficile, ne les laissez jamais seul avec leur peine.*

*Vous, qui ne savez pas, sachez que chaque geste simple n'est jamais oublié, chaque attention minime est précieuse.*

*Surtout ne cherchez pas à les consoler, aidez seulement le temps à passer.*

*Petit à petit, ils comprennent que leur nouvelle vie sera différente, qu'elle ne sera rattachée à la précédente que par le souvenir, qu'il faut, pour la continuer lui donner un autre sens où le futile et l'inutile n'auront plus de place.*

*Ils vont s'obliger à regarder les enfants des autres vivre et rire.*

*Il vont apprendre à serrer les dents en regardant la page du livret de famille, celle qui a les deux rubriques remplies, n° 1 acte de naissance, n° 2 acte de décès ou bien la fiche familiale d'état civil avec dans la marge, en face de son nom, 3 lettres seulement : d c d.*

*Chaque fois, ils vont hésiter avant de répondre à la question : combien avez-vous d'enfants ?*

*Il faut beaucoup de temps pour retrouver un peu de paix et de stabilité tout en pensant à son enfant.*

*Jadis, certains d'entre nous avaient dit : "s'il m'arrivait de perdre un enfant, je n'y survivrais pas..." et pourtant nous sommes là.*

*Nous sommes là, debout, car notre lutte est notre force et rien ne pourra plus nous arrêter dans notre combat.*

*Rien ne peut nous faire oublier l'absence, partout présente.*

*A tout instant, un mot, une odeur, une pince à cheveux retrouvée, une musique, nous rappellent celui ou celle dont nous n'entendons plus les rires.*

*Leur mort est inutile, faisons que notre vie ne le soit pas.*

**Ghislaine Leverrier  
Présidente  
Avril 1998**

**Ceux qui vivent, ce sont ceux qui luttent ; ce sont  
Ceux dont un dessein ferme emplit l'âme et le front,  
Ceux qui d'un haut destin gravissent l'âpre cime,  
Ceux qui marchent pensifs, épris d'un but sublime,  
Ayant devant les yeux sans cesse, nuit et jour,  
Ou quelque saint labeur ou quelque grand amour**

**Victor Hugo**

# Témoignages

## Pour Agnès

Il y a dix ans : le 4 Mai 1987 :  
"Allô Belle-Maman ? Agnès s'est tuée....."  
NON, Elle ne s'est pas tuée ma fille chérie,  
ON l'a tuée, elle avait 25 ans,  
Son petit BORIS avait presque 3 ans...  
DIX ans, mais rien n'a changé :  
Ni la douleur, ni la mémoire,  
AGNES n'est plus là,  
Mais l'Amour ne meurt pas.

Le muguet n'était pas fané, le bonheur est parti.  
Et depuis, pour ELLE, je ne sais pas faire,  
Et je pleure...  
Pour tous les autres, je sais faire,  
Les bisous, les câlins, la tendresse et l'amour  
Les paroles, les conseils, la présence et les actes,  
Je sais faire.  
Mais pour AGNES : je ne sais pas faire,  
Les bisous se sont envolés avec ELLE,  
Et je pleure...  
Les câlins, mon enfant, mon amour, envolés,  
Je ne sais pas faire,  
Et je pleure...  
Pour BORIS, MARJOLAINE, LOUIS, je sais faire,  
Pour MURIEL, CHRISTOPHE, PATRICIA, je sais faire,  
pour FRANCIS, je sais faire,  
Pour tous ceux qui ont besoin de moi, je sais faire,  
Mais pour AGNES, je ne saurai plus jamais faire...  
Et je pleure.....

Michèle GONON - Avril 1998

## Pour rejoindre son père

Sous les yeux de Ligia, un petit garçon de 2 ans ½ a traversé la route pour rejoindre son père qu'il avait reconnu sur l'autre trottoir. Une voiture passait à ce moment précis.

Soudain, un cri strident,  
Le cœur tremblant face à nos responsabilités,  
Nous voilà confrontés à une dure réalité.

Éternel dualité de l'homme  
Technologie.... Vies humaines  
Restons humbles avec nous-mêmes.

Il ne faut pas que nous ayons des regrets éternels,  
Il ne faut pas que la route vienne nous briser les ailes.  
Prenons nos enfants par la main,  
Parlons-leur du lendemain,

La vie est un long chemin,  
Aidons-les à suivre leur destin.  
Parents, sachez qu'aucun effort n'est vain.

Ligia JARDIM - Avril 1998

## A Petite Marine (14 ans) ma gentille petite élève écrasée par un poids lourd

Si tous les morts pouvaient se lever sur la terre  
Pour crier leur dégoût à ceux qui les ont tués !...  
Mais non, ceux-là, bien sûr ne peuvent que se taire,  
Ils ne sont que bilans, sans cesse répétés.

Et si tous ces blessés des meurtrières routes  
Depuis dix ans, trente ans ... acceptaient de s'unir,  
Ils seraient des millions, des millions, pas de doute,  
Un mouvement puissant qui ferait tout fléchir !...

Elle avait nom Marine, elle était gaie, heureuse ;  
Elle fut dans ma classe et avait quatorze ans.  
Elle était joie de vivre, espiègle et délicieuse,  
Elle était, je savais, la joie de ses parents.

Pour un coup de volant, une folle embarquée  
D'un chauffeur sans maîtrise, elle est morte pour rien,  
Projetée et brisée, mille fois écrasée,  
Décimant de douleur, peu à peu, tous les siens.

Ils s'appelaient Michel, Robert ou bien Sophie,  
Ils étaient de tous âges, enfants ou bien parents,  
Rieurs, pleins de projets, à l'aube de leur vie,  
Ou dans son plein midi, des papas, des mamans.

Un jour, ils sont partis sur la route ou la rue,  
Pour leurs derniers instants ... Ils sont partis un jour,  
Pour ne plus revenir de l'asphalte qui tue,  
Fauchés, nous le dit-on, par auto ou poids lourd ...

... par la folie, toujours, de tant d'irresponsables,  
Coupables de vitesse et qu'ajouter encore,  
Des prouesses, d'alcool, de conduite minables,  
Qui, d'un coup de volant, vous envoient à la mort !...

Jean SAURÉ - Avril 1998

## Prière d'un orphelin de la violence routière

J'ai trop besoin de papa et maman,  
Je ne cherche pas à savoir comment ils sont morts,  
Qu'importe, mais pour ce jour là,  
Je veux oublier tout ça,  
Je ne veux plus de joujoux,  
Je voudrais être sur leurs genoux,  
Je veux les revoir, près de moi, leur donner des bisous,  
Qu'ils puissent, comme avant, m'en faire beaucoup,  
Je suis sûr qu'ils s'aiment toujours,  
Rendez-moi ma maman... et mon papa,  
Je vous le demande pour tous les enfants, qui comme moi, n'ont plus leurs parents, à cause de la "**Violence Routière**"...  
Ne plus pouvoir dire : "Maman je t'aime" le jour de la fête des Mères, à Noël... etc. c'est dramatique pour un enfant...  
Vous qui conduisez sans respecter le code de la route,  
pensez que vous risquez de tuer des pères et des mères de famille, et des enfants...

**"Notre Dame de la Route" exaucez ma prière, s'il vous plaît !**

Robert PADERN  
Orléans - Avril 1998

# L'accueil des familles

1<sup>er</sup> Novembre 9 h 00

Le jardin a pris ses couleurs d'automne.

Téléphone. Philippe déjà ? on devait se rappeler pour le prochain week-end. Il est bien matinal. J'entends sa voix dans ma tête en allant décrocher "Allô môme. Ici Philippe"...

Mais non c'est une voix gênée, empesée, une erreur de numéro sans doute. La voix insiste, vérifie mon identité, me demande si je suis seule, un canular, la voix se fait presque solennelle : "vous avez un fils qui habite le Jura, il a eu un accident grave, très grave".

Chaque mot me pénètre, me fige, me glace, me paralyse, c'est un cauchemar, je vais me réveiller.

En même temps se construit un scénario atroce, impossible.

Il est mort ? oui

**Philippe est mort.**

Impossible. Ces trois mots ne vont pas ensemble.

Implacable la voix continue "son corps a été transporté à la morgue de Morez"

"Son corps" ? mon fils n'est pas un corps, c'est un homme de trente ans plein de vie, la tête emplie de projets.

Philippe est mort.

Il faut partir, c'est sûrement une erreur. Philippe n'a pas toujours ses papiers sur lui. Il faut décommander les amis qui venaient déjeuner. Il faut prévenir la famille.

Non, il faut vérifier.

Les précisions sont implacables : à 20 h 45, une fille de vingt ans conduisant la voiture de son père a doublé dans un virage en franchissant une ligne continue, le choc a été effroyable, le passager tué sur le coup.

On n'a pas voulu me "déranger" à cette heure-là.

J'ai passé une soirée tranquille, pendant ce temps "on" tuait Philippe.

Je commence à vivre mes premières minutes d'horreur.

**Odile - Avril 1998**

C'est ainsi que cela commence....

Et la suite va durer des semaines, des mois, des années...

La suite, c'est :

➤ Des soins en hôpital, de la rééducation... ou des obsèques à organiser.

➤ Des dépositions auprès de la police ou de la gendarmerie.

➤ Prévenir l'assurance, déposer plainte, choisir un avocat, toutes sortes de démarches à faire que l'on ignorait jusqu'alors.

➤ Etc.

La suite, c'est aussi :

➤ Des angoisses : a-t-il souffert ? a-t-il commis une faute de conduite ?

➤ Des interrogations culpabilisatrices : si j'avais fait autrement, l'accident aurait-il été évité ?

➤ Des cauchemars.

➤ Une douleur psychique insupportable (parfois jusqu'au suicide).

➤ Un repliement sur soi.

➤ Etc.

La suite, c'est aussi :

➤ Des dépenses à engager immédiatement.

➤ Une perte de revenu.

A la veille de ce pont du Premier Mai, nous n'attendions aucun appel, si bien que la sonnerie du téléphone n'a rien éveillé en nous. Nous avons décroché le combiné sans curiosité.

Un léger froissement sur la ligne indiquait l'appel de province. Ma sœur ? Non, je la savais en route pour Paris. Une voix masculine inconnue a vérifié que nous étions bien les correspondants recherchés, puis nous a dit de ne pas quitter. La voix suivante fut celle de notre beau-frère, Christian, parti avec sa femme, son bébé et nos deux filles. Nous lui avons demandé comment il allait. Il a répondu qu'il allait très mal, qu'ils avaient eu un très grave accident. Nous avons dit : "Oui ? Alors ?" il nous a dit que nos deux petites filles étaient mortes. Nous avons cru qu'il nous faisait une blague et pensé que personne ne nous ferait un blague d'aussi mauvais goût. Laurent a dit : "Mais Christian ce n'est pas vrai." Il est tombé à genoux, appelant ses enfants. J'ai demandé des nouvelles des autres. Tout le monde allait bien. Où fallait-il se rendre ? "A l'hôpital de Péronne". Je ne savais pas où c'était, Christian a donné quelques explications, Laurent savait. Nous avons raccroché.

J'ai tout de suite senti l'impossibilité de m'élever à l'échelle de cet événement. La terreur enflait en moi au delà de mes dimensions. Je ne pouvais la contenir toute. Elle enflait, enflait et moi pas. Je restais cette petite femme dans son petit appartement, adjointe à un petit homme, dans le même petit appartement. Nous étions exclusivement visés par la terreur, nous en étions la seule proie, la destinée unique, le terminus ; elle était géante et nous étions nains. Laurent m'a pris les poignets et demandé de ne pas crier. Il a dit : "Quand je pense qu'il va falloir se relever de ça".

**Geneviève - Décembre 1991**

➤ La perte de l'emploi.

➤ L'obligation, par besoin psychologique ou par contrainte financière, de changer de logement.

➤ Etc.

C'est tant de choses que l'on n'avait pas prévues, qui bouleversent la vie, tout le restant de la vie, de fond en comble, qu'il n'est pas possible d'en dresser la liste.

Le présent dossier n'apporte aucune réponse définitive, et ne prétend pas traiter tous les aspects des suites de l'accident. Il se contente de fournir un éclairage sur quelques aspects des désordre psychologiques qu'engendre l'accident chez les proches des victimes et ceux qui y ont survécu. Ce sont ces aspects qui sont les moins connus ; mais c'est de la résolution du cataclysme psychologique que dépend le fait que l'accident fasse, ou ne fasse pas, de nouvelles victimes.

Car nous croyons, et beaucoup d'entre nous l'ont expérimenté, qu'un tel cataclysme peut être surmonté, entre autres par le désir intense, poussé jusqu'à l'engagement militant, que plus jamais cela ne se reproduise. "Zéro accident", c'est notre objectif. Utopie, certes, mais utopie qui nous mobilise et qui des blessés de l'accident, fait des vivants, ardemment vivants.

**Philippe Laville - Avril 1998**

# Avec un enfant vivre le deuil au jour le jour

C'est le titre d'un livre écrit par le Docteur Christophe Fauré et paru chez Albin Michel en décembre 1995. Dans ce livre de 270 pages, dont nous avons déjà fait mention dans le n° 33 de *Pondération* (juillet 1997), une trentaine de pages sont consacrées aux enfants qui ont perdu un très proche : père ou mère, frère ou sœur, grand-parents. En voici un résumé.

- **L'enfant de moins de 6 mois** : On ne sait pas comment un enfant de cet âge vit l'absence de son père ou de sa mère. On n'en connaît pas bien non plus les conséquences à long terme<sup>1</sup>. On sait seulement qu'il est sensible à la présence physique, au toucher, à l'odeur, et qu'un changement de personne peut le perturber.
- **L'enfant de 6 mois à 2 ans** : Il est très dépendant de sa mère, aussi bien psychiquement que matériellement. La disparition de celle-ci est vécue comme dangereuse. Mais la réaction peut être soit une recherche intense, empreinte de colère ou de protestation d'avoir été abandonné, soit de l'indifférence qui est une façon de se protéger d'un stress trop dur à supporter, soit une dépression pas toujours facile à identifier.
- **L'enfant de 2 à 5 ans** : Tout d'abord il ne réalise pas la permanence de la mort : il s'attend à voir revenir la personne disparue. Par ailleurs il est très égocentriste et rapporte à lui tout événement. Il croit également à la "magie", c'est à dire que toutes ses pensées peuvent se réaliser. Il peut alors développer une forte culpabilité de se croire responsable de la mort de ce proche, parce que peu de temps avant il lui a dit "va-t-en" par exemple, ou qu'il l'a seulement pensé. Il peut aussi développer des attitudes très diverses : régression, fugue, agressivité. Il est important de bien lui expliquer, avec des mots simples, les raisons de la mort, et ce qu'est la mort, éventuellement le faire participer aux obsèques, pour éviter que son imagination reconstruise ce qu'on ne lui a pas dit et qui peut être plus angoissant pour lui que la réalité.
- **L'enfant de 5 à 8 ans** : Il commence à réaliser que la mort est irréversible. Il a tendance aussi à calquer son comportement sur celui des adultes qui l'entourent, et si ceux-ci réfrènt la manifestation de leur émotion, il en fera autant, s'enfermant dans le silence. Il pourra aussi vouloir remplacer le disparu, jouer son rôle, celui de père ou mère vis à vis des plus petits, ce qui peut être trop lourd pour lui, voire celui de mari ou femme vis à vis du parent restant, ce qui est déplacé.

---

<sup>1</sup> **Ma petite fille, dont la mère est morte à sa naissance, n'a commencé à manifester des troubles (eczéma) que vers 2 ans ½, lorsqu'elle a réalisé que les autres enfants avaient une maman et elle pas. A 3 ans ½ elle a très bien su dire que, si elle était malade, c'était parce qu'elle était triste parce qu'elle n'avait plus sa maman. Ph. L.**

- **L'enfant de 8 à 12 ans** : Sa conscience de la mort est à peu près la même que celle d'un adulte. Mais il se sent aussi encore fragile devant la vie : par peur d'affronter le changement, il pourra manifester de l'indifférence. Mais il a besoin que l'on reconnaisse son deuil. Un autre adulte que ses père ou mère peut intervenir, parent très proche ou ami un peu plus âgé.

## Quelques attitudes à avoir avec ces enfants :

- ↪ Ne pas décevoir la confiance que les enfants ont dans les adultes, et en particulier ne jamais leur raconter des "histoires", mais toujours leur dire la vérité, même si dans une première étape toute la vérité ne peut pas être dite.
- ↪ Associer l'enfant au deuil des adultes, et en particulier aux obsèques, en lui expliquant bien ce qui va se passer et ce que cela signifie.
- ↪ Ne pas protéger l'enfant abusivement : la confrontation à la souffrance est inéluctable, mieux vaut la contrôler pour qu'elle puisse être surmontée, que l'escamoter. Ceci implique que le parent soit attentif et disponible.
- ↪ Savoir que l'enfant a besoin d'être sécurisé, de deux façons : il n'est pas responsable de la mort, et les parents restants ne lui feront jamais défaut.
- ↪ Lui construire des souvenirs, par des photos, des objets, des gestes qu'il aura lui-même faits au moment des obsèques par exemple.
- **L'adolescent** : Pour lui, qui découvre la vie, la mort est une aberration, une absurdité, qui le remet profondément en question. Il a tendance à ne pas dire, mais à montrer son malaise. Il pourra cependant adopter des attitudes contradictoires qui rendront difficile le soutien qu'on peut chercher à lui apporter.

La disparition de l'un des deux parents perturbe aussi le processus d'identification au parent du même sexe et de redéfinition de la relation au parent du sexe opposé. Peut s'ensuivre une période de confusion, de perte des repères.

Enfin, l'adolescent pourra très mal vivre l'ébauche d'une nouvelle relation affective du parent restant : il s'attribue le rôle de défendre le souvenir du parent disparu. Il faut alors beaucoup de doigté du nouveau venu pour lui faire comprendre qu'il ne cherchera pas à se substituer au disparu.

Philippe LAVILLE – Avril 1998

# Les attentes des familles

## Propositions pour l'accueil des victimes et de leurs familles

A la suite d'une réunion du conseil d'orientation et d'évaluation de l'observatoire national interministériel de sécurité routière, auquel elle participait, Ghislaine LEVERRIER, présidente en 1998, avait adressé ce texte au délégué interministériel pour la sécurité routière, directeur de la sécurité et de la circulation routière au ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports.

La circulation routière est une menace quotidienne pour la santé et l'intégrité physique des hommes.

Chaque jour l'irréparable est commis sur les routes de France.

Chaque jour, des dizaines de familles sont déstructurées par la brutalité de l'accident de la circulation.

Aucune structure d'accueil spécialisé n'existe pour les aider à faire face comme c'est le cas pour les attentats ou les détournements d'avion.

Or l'accident de la route crée un choc particulièrement violent auquel s'ajoute l'indifférence collective accoutumée à accepter l'accident de la circulation comme une fatalité.

De plus, ces familles doivent faire face, seules, à toutes les démarches administratives : procès-verbal, assurance, justice...

Après avoir été envoyées à droite et à gauche, elles arrivent à la Ligue Contre la Violence Routière. Quelquefois, elles trouvent notre association seules ou avec des amis, d'autres fois elles nous sont adressées par la police, la gendarmerie, les ministères de la justice, ou des transports, le médecin...

Cette situation prouve à quel point les familles des victimes d'accident de la route sont laissées à l'abandon. L'organisation de leur accompagnement au lendemain du choc d'un accident grave pour l'un des leurs, repose actuellement sur les associations qui n'ont ni les moyens financiers, ni les compétences pour assurer une prise en charge efficace.

Cette situation est particulièrement cruelle pour les familles les plus modestes : elles n'ont pas à leur disposition les références culturelles qui leur permettrait de sublimer leur douleur. Leur souffrance est à «l'état brut» sans même avoir les mots pour l'exprimer.

Notre vécu dans ce domaine, la situation que nous devons gérer au quotidien, notre écoute de ces familles depuis plusieurs années, nous permettent de faire quelques propositions concrètes :

### 1 - L'annonce de l'accident

L'accueil initial est fait par les policiers ou les gendarmes (quelquefois le maire dans les villages) qui vont avoir à dire "votre fils, votre mère, votre mari est gravement blessé, est mort...". Cette annonce ne doit pas se faire maladroitement, de toute façon jamais par téléphone (comme c'est parfois le cas), et nécessite de rester pendant quelque temps auprès de la personne choquée par cette nouvelle. Par exemple il faut éviter qu'elle prenne sa voiture pour se rendre sur les lieux ou à l'hôpital ou à la morgue. Il est important de s'assurer que quelqu'un de son entourage, un proche puisse la prendre en charge.

### 2 - L'accueil sur les lieux de l'accident

L'accueil sur les lieux mêmes de l'accident est un moment délicat à gérer par les policiers, les gendarmes et les pompiers. Pour autant, il est injuste, voire insupportable de tenir les parents à distance (notamment quand il s'agit d'accident d'enfant tué) et parfois sans ménagement.

Ces derniers instants que des parents veulent «vivre» avec leur enfant ne doivent pas rester dans leur souvenir comme des moments où ils se sont faits «rabrouer» ou «éjecter» (paroles rapportées par plusieurs familles).

#### Proposition :

Obtenir des policiers, des gendarmes qu'ils fassent ces annonces si difficiles avec doigté.

Pour cela, il est nécessaire de permettre aux gendarmes, aux policiers, aux pompiers de suivre une formation à l'accueil. La maladresse peut cruellement blesser : il y a des mots à éviter (fatalité, son heure était arrivée, vous savez un enfant peut commettre une imprudence !...) il y a des maladresses qui laissent des séquelles très longtemps.

### 3 - L'accueil à l'hôpital, à la morgue

L'hôpital est le lieu privilégié qui doit permettre de mettre en place un véritable accompagnement et une prise en charge des familles.

Il serait souhaitable en effet que dans les services de réanimation ou dans les morgues, des personnels spécialisés (infirmières, psychologues,...) puissent le plus vite possible accompagner les parents qui se trouvent brutalement plongés dans une situation qu'ils ne réalisent pas.

Ces personnels devraient avoir à la fois une formation psychologique et une formation administrative pour apporter une aide dans les différentes démarches qui suivent un accident de la circulation (Procès-verbal, police, assurances, justice, employeur, ...)

#### Proposition :

Créer des structures spécifiques d'accueil et d'aide aux familles :

↳ Soit en sollicitant des professionnels qualifiés à partir des structures existantes (il s'agirait d'une mission explicite des DASS).

↳ Soit en créant dans les hôpitaux, des équipes, des structures nouvelles (à l'initiative de l'État, de la Région ou du Département)

### 4 - Problèmes financiers des familles à revenus modestes

Pour certaines familles aux revenus modestes les problèmes financiers sont des souffrances qui s'ajoutent à la souffrance.

Par exemple : une famille de deux enfants, gagnant le SMIC, voit ses revenus amputés de 1800 F (suppression de l'allocation familiale et d'une partie de l'allocation

logement) dès le mois qui suit la mort d'un des deux enfants. Malgré cela, elle doit continuer de verser les traites pour l'achat de la maison.

De plus, cette famille qui pouvait, avant ce drame, équilibrer son budget en calculant au plus juste se trouve dans une situation psychologique fragilisée qui a pour conséquence qu'elle n'est plus en mesure de faire face, de «calculer» de la même façon.

### **Proposition :**

De façon à éviter cette amputation brutale dans des revenus modestes, la Caisse d'Allocations Familiales pourrait continuer de verser pendant un an une allocation correspondant à ces allocations supprimées et se faire rembourser auprès des assurances (les députés perçoivent leur indemnité pendant six mois après la fin de leur mandat).

### **5 - Le procès verbal d'accident et les assurances**

Les rapports entre l'assurance et les familles des victimes sont assez souvent conflictuels. Les familles ne font pas «confiance» aux assurances ; il est vrai que les représentants des assurances ne font pas toujours preuve de délicatesse à leur égard.

La loi 85-677 du 5 juillet 1985 art 13 précise : "A l'occasion de sa première correspondance avec la victime, l'assureur est tenu, à peine de nullité relative de la transaction qui pourrait intervenir, d'informer la victime qu'elle peut obtenir de sa part, sur simple demande, la copie du procès-verbal d'enquête de police ou de gendarmerie et de lui rappeler qu'elle peut à son libre choix se faire assister d'un avocat et, en cas d'examen médical, d'un médecin".

Les familles éprouvent le besoin de comprendre l'enchaînement des faits et l'obtention du procès-verbal est une nécessité pour elles.

Or, très souvent, non seulement cette obligation d'information n'est pas respectée mais de plus les familles doivent fréquemment exiger et parfois demander l'aide d'une association pour obtenir des assurances le procès-verbal auquel elles ont droit.

### **Proposition :**

➤ Rappeler aux assureurs leur obligation de respecter cette loi

### **6 - L'avocat et la justice**

Pour beaucoup de familles, c'est à l'occasion d'un accident qu'elles ont leur premier contact avec l'appareil judiciaire.

#### **L'avocat :**

Le choix de l'avocat pour les victimes ou leurs familles est très difficile. Il leur faut trouver un avocat qui soit à leur écoute et qui sache traduire aux juges leurs souffrances et leurs attentes.

Les avocats qui bien souvent sont commandités par les assurances, s'enferment dans leur rôle de technicien des dommages-intérêts, sans vouloir aller plus loin dans une démarche de porte-parole des victimes.

Les avocats de la défense, qui sont bien souvent les mêmes que ci-dessus parce que commandités par les mêmes assurances se croient obligés de culpabiliser les victimes sous prétexte de mieux défendre les prévenus.

### **La justice :**

De plus en plus de victimes atteintes dans leur intégrité corporelle, et leur famille, éprouvent le besoin de comprendre l'enchaînement des faits et des décisions - actives ou passives - qui ont abouti à l'accident.

Souvent ces victimes sont enclines à estimer que la pleine réparation de leur préjudice doit aller au-delà de la réparation pécuniaire du dommage. Pour satisfaire leur désir de justice, elles souhaitent une condamnation, fût-elle de principe, de tous les fautifs. Pour ces victimes, l'aboutissement de leurs démarches judiciaires est une reconnaissance par la société de leur souffrance et par là-même devient une action thérapeutique qui atténue leur profond traumatisme moral. Il serait socialement dangereux et injuste de le négliger.

### **Proposition :**

Informar les magistrats de cette nécessaire demande de justice pénale des victimes et de son action thérapeutique. (École de la magistrature, formation permanente auprès des Cours d'Appel, etc.).

### **Conclusion :**

La Ligue Contre la Violence Routière demande que soit reconnue la spécificité des accidents de la route. La brutalité de l'événement, la non-reconnaissance par la société de cette violence au quotidien crée un choc particulièrement violent et destructeur pour les familles. Ces familles sont abandonnées avec leur douleur, leur détresse et leur désarroi.

Les propositions qui sont faites sont destinées à améliorer l'accueil des familles, à leur permettre une resocialisation : c'est un problème de santé publique.

Il s'intègre dans le projet d'une société que nous voulons meilleure et plus solidaire.

### **Ca n'arrive pas qu'aux autres...**

**1 Tant que cette réalité** traumatisante des victimes des accidents de la route et de leurs familles reste dans l'ombre, ou n'apparaît que sous la forme de statistiques, cela reste ignoré, c'est-à-dire que la société fait comme si cela n'existait pas et ne se dote pas des structures nécessaires pour lutter contre ce phénomène et notamment pour l'accueil des familles après le drame qui les frappe.

### **2 Ce ne sont pas des faits isolés.**

Ce sont de nombreux enfants, de nombreux parents, de nombreux frères et sœurs, de nombreux êtres chers qui meurent injustement sur la route.

Cette réalité relève de la responsabilité collective : c'est une question de santé publique.

Qui dit Santé Publique aujourd'hui, dit prévention, traitement et répression, dit aussi appel à de nombreux partenaires et professionnels, travail en réseau, dit enfin, travaux de recherche et formation des divers intervenants.

Pourquoi ne pas inciter, en milieu universitaire entre autres (en sociologie, en psychologie appliquée, en traumatologie, etc.) à des travaux de recherche sur ce double traumatisme : la mort accidentelle d'un proche et l'indifférence collective, et amener à des propositions.

Sensibiliser tous les professionnels susceptibles d'avoir à rencontrer les familles des victimes des accidents de la route explicitement et leur proposer une formation paraît indispensable.

# Un groupe de parole dans les Bouches-du-Rhône

**Françoise Dewavrin, Présidente de la L.C.V.R. Bouches du Rhône, nous faisait part dans le numéro 36 de l'expérience menée en 1996 et 1997 à Marseille et de ses réflexions.**

L'idée de créer un Groupe de Parole nous est venue à la suite des constatations suivantes :

- Les personnes prenant contact avec nous après un accident ont un très grand besoin de parler et disent que personne ne veut ou ne peut les écouter.
- Les réunions de la Ligue sont plutôt consacrées à l'organisation d'actions et de manifestations et ne répondent pas au besoin d'écoute de certains participants.
- Les personnes qui ont été victimes d'accidents, ou elles-mêmes, ou leurs proches, ont à effectuer un très long et douloureux cheminement pour "revenir à la vie". J'emploie volontairement ce terme car il concerne à la fois ceux qui ont perdu un de leur proches et qui ne voient pas comment vivre sans lui et ceux qui ont été accidentés, à qui on a pris "de leur vie".

Nous avons donc décidé d'instituer ce groupe à partir de juin 96, avec des séances de 2 heures le samedi matin, un fois par mois et avec l'aide d'une intervenante extérieure non impliquée dans nos problèmes, en l'occurrence une psychanalyste.

Nous avons eu la chance d'avoir un don qui nous a permis de ne demander aux participants que 50 Francs par séance. L'intervenante demande 600 Francs par séance de deux heures.

Le groupe a fonctionné pendant une année, avec deux à quatre personnes à chaque séance. Actuellement, il est arrêté, ou plutôt "suspendu". Nous aimerions bien qu'il reprenne mais nous devons d'abord comprendre pourquoi il y a eu si peu de participants.

**La première raison** en est que nous n'avons pas trouvé par quels moyens informer les personnes non adhérentes de la Ligue qui auraient apprécié de pouvoir s'inscrire dans un tel groupe.

**La deuxième raison** est liée aux questions de calendrier, il est très difficile de trouver une date, un jour et un lieu qui conviennent à tout le monde.

**La troisième raison** me paraît liée à la crainte ou au refus de la présence d'un "psy" : un certain nombre de gens ne comprennent pas pourquoi il faut faire appel à un intervenant extérieur spécialisé et pensent qu'il serait bien plus profitable (et moins cher...) de parler "entre soi", entre gens qui ont vécu la même chose.

Derrière cela, il y a aussi l'idée qu'on ne veut pas être pris pour des malades, des dépressifs qu'il faut soigner et aussi l'idée qu'on peut s'en sortir seuls.

**La quatrième raison** est le refus, dit ou non-dit, de parler de soi devant les autres et de tenir une réunion qui n'a aucune utilité concrète.

Pour les quelques personnes qui ont participé à ces séances, le déroulement a été bon :

- L'intervenante a été très attentive à nos problèmes, très compréhensive, bienveillante et en même temps elle aidait à prendre du recul, à relier l'expérience de l'accident au reste de la vie, elle facilitait les échanges et permettait à chacun de parler sans crainte de jugement par les autres. La règle donnée au départ (on ne retransmet pas ce qui est dit par chacun) fut source de parole vraie et libre.
- Les participants ont pu s'écouter à tour de rôle, ce que chacun disait faisait écho pour les autres et l'on sentait un certain apaisement s'instaurer.

Pourtant, certains participants venus une fois ne sont plus revenus ; certains qui voulaient venir n'ont jamais pu s'y décider.

## Alors, pourquoi ? De quoi avons nous peur ?

Je crois qu'il faut d'abord se rappeler qui nous sommes, ceux et celles qui ont perdu un des leurs ou qui ont été blessés dans des accidents. Nous nous trouvons brutalement devant une situation imprévisible, incompréhensible et terrifiante, le résultat en est un désarroi absolu tout s'effondre, on ne comprend plus rien à la vie, on tombe dans un trou noir, on n'a plus envie de vivre...

Très vite, nous allons chercher une explication, rationnelle ou irrationnelle, nous allons nous raccrocher à la croyance d'une existence après la mort, nous allons chercher des moyens de communication extra-normaux avec les morts, nous allons vouloir nous venger...

En fait, ce que nous cherchons là, c'est du sens, à la vie, à notre vie sans eux, à la vie tout simplement et ce sens ne nous apparaît pas.

Faute de trouver du sens, nous risquons de recourir aux médicaments, aux somnifères, anti-dépressifs, etc., parfois à d'autres substances, tout cela pour oublier au moins un moment.

Nous risquons aussi de nous isoler, car nous sommes persuadés que "les autres" ne peuvent pas comprendre, et encore plus de rester focalisés sur un passé qui ne reviendra plus mais que nous avons tendance à idéaliser.

Nous avons le sentiment que personne ne peut nous comprendre ni nous aider.

Nous risquons notre propre mort, morale, psychologique ou même physique.

Cette description n'est pas exagérée, nous sommes tous plus ou moins passés par là.

## Comment alors retrouver le chemin de la vie ?

- Savoir d'abord qu'il y a un cheminement, qui nous mènera de la mort vers la vie et qui passera par l'acceptation de ce qui est arrivé. Accepter... ça ne veut pas dire "être d'accord", ou "banaliser", ou "oublier", ça veut dire "c'est arrivé dans ma vie, ça fait partie de ma vie".
- Savoir qu'après la période d'enfermement, de retour vers le passé, qui est aussi période nécessaire de méditation et de contemplation, il y aura un moment de choix, soit pour rester dans le passé, soit pour accepter de retirer le voile, la protection, pour "revoir le jour".
- Accepter le risque de "revoir" le jour, c'est à dire à un moment parler aux autres, entendre leur parole, accepter leurs remises en cause. C'est difficile mais c'est ce qui nous autorisera de nouveau à exister.
- Revoir le jour, c'est se retourner, regarder vers le soleil et redécouvrir les trésors du monde. Cela suppose ce que j'appelle un "retournement" : le passé cesse d'être une référence immobile et un sanctuaire et devient une source d'énergie vitale pour l'avenir. Ceux et celles avec qui nous avons échangé de l'amour ne sont plus des tombes au cimetière mais des personnes qui nous accompagnent.
- Après, vient la transformation possible de cette énergie en vie, en amour, en création, etc.

Beaucoup de gens nous demandent pourquoi les militants de la Ligue ont tant d'énergie dans leurs actions, particulièrement les femmes. A mon avis, cette énergie est à la mesure de leur douleur et elles choisissent de diriger cette énergie pour construire l'avenir.

Quel rapport me direz-vous avec le groupe de parole ?

Un rapport essentiel car le groupe peut redonner la parole, du sens et de la vie :

### ➤ Redonner la parole :

Avoir l'occasion de parler "en vérité", sans être jugé, en pouvant exprimer des sentiments qui peuvent être incongrus et ambivalents, parler, redevenir sujet de sa propre vie et non objet de pitié... En parlant "vrai", on

s'apercevra rapidement que les autres vivent des choses similaires et très proches...

### ➤ Redonner du sens :

Bien sûr, jamais le groupe ne donnera de sens à l'accident, à la mort, ne dira ce qu'il faut faire ou ne pas faire, ni comment se soigner, ni qui ou quoi croire, il ne donnera ni croyance, ni remède, ni recette. Il aidera juste la personne à situer dans son histoire cet accident, à l'accepter et à quand même construire sa vie.

### ➤ Redonner de la vie :

Beaucoup de gens disent, parfois en s'en sentant coupables, qu'ils "survivent" après la disparition de leurs proches. Mais la survie peut être une vie misérable de naufragé ou une vie "supplémentaire", un don, une chance...

Redonner de la vie, c'est aussi re-lie ce qui existait avant l'accident et ce qui existe après, alors que souvent on a l'impression d'une rupture totale entre deux vies dont la première serait bonne et la seconde mauvaise.

Le groupe aide à reconstruire sa propre histoire, et à nous aimer dans cette histoire.

En fait, le groupe de parole n'a pas d'objectif "altruiste", il va aider la personne meurtrie par la vie à retrouver son souffle.

C'est peut-être pour cela qu'on a de la peine à convaincre les gens de venir. Il savent sans doute qu'ils devront non pas tourner la page la plus dramatique de leur vie mais la lire d'une autre façon.

## Dernière question : est-ce bien le rôle de la Ligue d'instituer des groupes de parole ?

Les avis ne sont pas unanimes à ce sujet.

Pour ma part, je considère que la violence causée par les accidents atteint d'abord ceux qui en sont directement les victimes mais simultanément leurs proches. Il ne s'agit pas, avec le groupe de parole, d'action contre la violence ou de prévention. Il s'agit d'assistance à personne en danger, danger du désespoir, danger du non-sens, danger de solitude et il s'agit en bref de retrouver un peu de lumière au bout du tunnel.

Avril 1998



# Victimes de la route, le droit à la reconnaissance

La revue du comité de la sécurité routière a fait paraître dans le n° 111 de janvier-février 1998 un article "Victimes de la route, le droit à la reconnaissance" un article dont nous publions de larges extraits.

## Une souffrance psychique durable

Selon une étude de la Fédération européenne des victimes de la route, c'est la situation des proches de victimes décédées qui est la plus grave. Ils présentent un manque d'intérêt généralisé pour les activités quotidiennes, sont apathiques, manquent de confiance en eux, souffrent de crises d'anxiété, de pensées suicidaires, de dépression, de phobies, de troubles digestifs, de ressentiment... A l'exemple de Maurice Baradu, artisan, profondément blessé par le décès de sa fille, Laëticia, 14 ans : "Mon mari ne pouvait plus travailler. Il lui a fallu plusieurs mois pour se remettre, explique Colette. Maintenant encore, il a les images de la mort de notre fille qui lui reviennent pendant qu'il est sur un chantier". Ces troubles diminuent au bout de trois ans mais ne disparaissent pas toujours. Le profil de souffrance psychologique des victimes de proches handicapés est semblable. Paradoxalement, la situation des handicapés est plutôt meilleure. S'ajoutent à ces troubles les difficultés de relation qui touchent ces trois groupes et qui ont tendance à s'aggraver dans les années qui suivent, avec pour conséquence une augmentation de la consommation de tranquillisants, somnifères, tabac, alcool ou drogues et des difficultés durables à faire des projets d'avenir. Gaëtan Hamel, agriculteur normand qui a perdu son jeune fils il y a vingt ans en témoigne : "ce jour là, nous avons touché le fond de l'abîme. Pas un jour ne s'est écoulé sans que je n'ai eu envie de le rejoindre. Depuis j'ai eu un grave accident : je jouais avec la mort en collectionnant et en manipulant des obus. Mon handicap, ce n'est rien à côté du fait de perdre un enfant". Son cas n'est pas isolé. "Les victimes d'infraction pénales qui ne sont pas suivies peuvent développer une sur-victimisation : elles se mettent à nouveau en situation d'être agressées", souligne Christiane Baranger, chef du Bureau de la protection des victimes et de la prévention au ministère de la Justice. Ce sont les catastrophes importantes qui nous ont fait prendre conscience que l'indemnisation était une réponse insuffisante." En conséquence, aujourd'hui, l'organisation des secours et la prise en charge des victimes lors de catastrophes ou accidents collectifs sont très avancées. "Il y a une mise en route de procédures à la demande du procureur, avec centralisation des informations et prise en charge des victimes, précise Christiane Baranger. Nous répondons vite au besoin d'information des victimes en organisant au plus tôt des réunions. En matière d'accidents collectifs, le Bureau a, par ailleurs, recommandé que tous les intervenants, y compris les personnes qui annoncent le décès, soient formés". Mais, quid des accidents "non collectifs" ? se demandent les

associations de victimes. Car il apparaît que les besoins des victimes "isolées" ne sont pas différents. Comme le rappelle René Noto : "Il reste à prendre en compte d'une façon plus rationnelle la gestion du stress post-accidentel qui doit justifier une formation particulière de la part de l'ensemble des acteurs du secours".

## L'importance des premières minutes.

Ce besoin de formation à tous les niveaux d'intervention, Ghislaine Leverrier, présidente de la Ligue contre la Violence routière en 1998, l'a constaté elle aussi : "les personnes bien traitées au moment de l'annonce de l'accident et bien traitées dans les premiers jours suivant l'accident surmontent mieux les difficultés des mois qui viennent. Des années plus tard, les familles ressassent les maladroites qui ont été commises à ces moments précis." La réparation des victimes passe pour beaucoup par la qualité de l'accueil et de l'écoute qu'elles auront reçu dès les premiers instants. Ainsi il semble indispensable que l'annonce de l'accident ou du décès soit effectuée par une personne formée pour cette tâche. Ce n'est pas le cas aujourd'hui sauf... en cas d'accident collectif. Les familles sont presque toujours informées par téléphone et laissées, une fois l'appareil raccroché, à leur détresse. D'autres systèmes sont possibles, à l'exemple de la Grande-Bretagne où un agent formé se rend auprès des proches et se propose de les emmener (et de les reconduire) dans son véhicule à l'hôpital ou à la morgue. Les personnes chargées de ce premier contact avec la famille pourraient également remettre un document indiquant à qui s'adresser (ou par qui se faire contacter) pour se procurer l'information ou le soutien dont ils auront nécessairement besoin dans les jours qui viennent. Car la seconde étape à franchir, après le choc de l'annonce, est celui de l'isolement et du besoin d'information.

C'est pour répondre à ce dernier besoin que les services d'aide aux victimes ont été créés au début des années 1980 sous l'impulsion du Bureau de la protection des victimes. "Leur première mission a été l'information des victimes sur leurs droits, explique Christiane Baranger, puis nous nous sommes orientés vers une aide plus large qui tienne compte de l'ensemble de leurs besoins. Ce réseau est de plus en plus formé et propose une écoute de plus en plus aiguisée. Il est aussi un relais vers d'autres professionnels si le besoin s'en fait sentir". Pour toucher les victimes au plus vite, un document d'information est désormais systématiquement donné aux victimes reçues dans les commissariats. "De plus, lors des classements sans suite, le parquet informe les victimes qu'elles peuvent s'adresser à nous, ajoute Isalia Martins, juriste permanente de l'association d'aide aux

victimes de Grenoble. De notre côté, nous développons des permanences de proximité pour nous faire connaître des victimes au plus tôt. Nous tenons ainsi une permanence quotidienne à l'Hôtel de Police. C'est un grand progrès. Les freins culturels étaient importants. Nous sommes présents dans un centre de rééducation fonctionnelle où nous touchons les blessés les plus atteints dans le but de les aider à préparer leur sortie. Nous accompagnons les personnes qui le souhaitent tout au long de la procédure en expliquant le pourquoi et le comment de chaque étape". Un travail qui permet de réduire (ou d'éviter d'aggraver) la souffrance de victimes qui doivent en même temps affronter, pour les plus modestes, des difficultés financières sérieuses.

### **Faire face à la perte de revenu**

Selon l'enquête de la Fédération européenne des victimes de la route, 50 % des familles de victimes décédées et 60 % des familles de victimes handicapées font état d'une diminution considérable de leur niveau de vie. "Il faudrait que le lendemain de l'accident l'assurance provisionne une somme forfaitaire pour pouvoir faire face aux trois premiers mois, ou que l'assurance se mette en rapport avec les organismes de crédit, surtout quand les victimes ont des revenus modestes", suggère Ghislaine Leverrier. Il y a des personnes qui ont été obligées de déménager et de vendre leur maison et qui, un an et demi après le jugement, ont eu de quoi faire face... Trop tard. Un défaut dans la cuirasse de la loi de 1985, qui a cependant permis une amélioration très nette de l'indemnisation des victimes et surtout une accélération du règlement par les assurances. Des assurances qui, de leur côté, s'adaptent à l'évolution des mentalités. "Avant, en cas de sinistre, les assurances donnaient un chèque à l'assuré. Leur rôle s'arrêtait là. Cette époque est révolue", résume François Ewald, directeur de la Recherche et de la Stratégie de la Fédération française des sociétés d'assurances. "Aujourd'hui, l'assurance n'est plus une question purement financière. Les sociétés d'assurances effectuent un travail constant pour répondre de façon adaptée aux besoins des victimes. C'est leur intérêt, d'ailleurs. La qualité du conseil et de l'aide entre dans les critères de choix des clients". Dans ce domaine comme dans les autres, c'est sur la forme plus que sur le fonds que le bât blesse. "Il y a différentes qualités d'assurances. Le nom de certaines revient souvent dans les reproches", constate Ghislaine Leverrier à qui de nombreuses victimes ont confié leurs déboires. "Mais dans l'ensemble, surtout pour les mutuelles, les choses se font avec humanité. Le point difficile est celui de l'accueil. Il faut former les agents. Un gosse tué, ce n'est pas une voiture cassée. Certaines sociétés d'assurance dispensent formations et consignes à leurs agents. D'autres non. Il faut savoir écouter, être patient, offrir un verre d'eau, un café, prendre son temps. Quand on sort de l'hôpital ou que l'on vient de perdre un enfant, on a besoin de parler, de raconter,

parfois de faire expliquer la même chose à plusieurs reprises. Comment se concentrer sur l'alinéa 3 quand sa vie a perdu tout sens ?"

### **Des tensions avec les assurances**

La méconnaissance des besoins des victimes est aussi à l'origine de points de friction. Ainsi la difficulté pour les proches d'obtenir le procès-verbal de l'accident alors que la Loi Badinter fait obligation aux assurances d'en transmettre copie aux familles. Peut-être est-ce par souci de protéger leur clients que les assurances rechignent à le transmettre ? C'est méconnaître leurs besoins. Car savoir contribue à la guérison. "Nous avons eu des difficultés à obtenir le P.V. de l'accident de Johan, se rappelle Sylvie CABAL qui a perdu son fils de 15 ans en 1995. Tant qu'on ne l'a pas, on se demande : est-ce que mon enfant a été tué sur le coup, a-t-il souffert ? C'est à moi et à personne d'autre de juger si je dois connaître ou pas la vérité".

Un autre reproche est fréquemment adressé aux assureurs : "Ils ont tendance à inciter les victimes à traiter les affaires à l'amiable et à les décourager de se présenter au procès, constate Isalia Martin de l'A.I.V. de Grenoble. Lors de nos entretiens, nous expliquons bien comment la loi de 1985 s'articule avec la procédure pénale. Nous faisons le ménage sur les idées fausses concernant la justice et les assurances. Si le parquet décide de poursuivre, il est possible de se constituer partie civile tout en continuant le règlement amiable dans le cadre de la loi de 1985. Pour les victimes, le jugement est important sur le plan symbolique". D'où la douleur lorsque le Parquet décide de classer sans suite.

### **Le besoin de justice**

"Le classement sans suite est un coup de poignard dans le cœur des parents. Il donne les familles les plus détruites et pour lesquelles il est le plus difficile de remonter, constate Ghislaine Leverrier. Les proches ont alors le sentiment qu'il n'y a aucune reconnaissance par la société de l'injustice dont a été victime leur enfant. Ce qu'ils réclament, c'est cette reconnaissance par la société et la justice à travers un procès". Un point de vue que confirme Jean-Luc Domenech<sup>2</sup> : "Les victimes sont très attachées au processus judiciaire". Il est alors important que la victime connaisse et comprenne le fonctionnement de la justice. "Nous les préparons à l'audience en leur décrivant son déroulement, quand et comment ils pourront prendre la parole, explique Isalia Martins. Pour le juge aussi qui va décider de la peine et du montant de l'indemnité, c'est important de les voir". En fait, même si la rigueur de la peine compte, c'est beaucoup dans la forme que l'audience est importante pour les parents. Il est essentiel que le Président sache trouver les mots, être humain, offrir la parole. Son attitude fait partie du traitement de la douleur.

<sup>2</sup> Directeur de l'INAVEM (Institut national d'aide aux victimes et de médiation).

Le jugement, c'est un événement qui peut aider (ou pas) les familles à repartir dans la vie. "Les choses ont changé au cours de la dernière décennie, constate Maître Henri Fabre-Luce. Pendant des années, le Ministère public a plaidé de manière banale, comme résigné face à la fatalité des 17.000 morts par an. Les magistrats évoluent avec l'opinion publique ainsi que sous la pression des médias et des associations. En outre le problème de la qualification pénale a été éclairci. Avant il était impossible de distinguer l'accident résultant de la défaillance humaine de celui résultant inéluctablement d'un comportement dangereux. Le nouveau code pénal a créé le délit de mise en danger de la vie d'autrui qui peut constituer une infraction autonome". Infraction qui aggrave rarement la peine mais qui rend claire la condamnation. Tout au moins en ce qui concerne la conduite en état d'ébriété car si l'ivresse provoque aujourd'hui la sévérité des juges, la vitesse excessive rencontre plus de modération : c'est un des rares délits où le prévenu, jugé entre les voleurs de mobylette et les petits trafiquants de drogue, est un Monsieur Tout-le-Monde auquel même les juges peuvent s'identifier.

### **Le rôle des avocats**

La qualité d'un procès ne repose pas toutefois sur les seules épaules des juges et des procureurs. Car même quand le tribunal est prêt à faire son travail dans les conditions difficiles des chambres correctionnelles (surchargées), il faut aussi que l'avocat fasse en sorte que l'audience se passe bien. "Il est important que la victime puisse parler elle-même: je demande toujours qu'on lui donne la parole, souligne maître Henri Fabre-Luce. L'avocat doit obtenir une attitude digne de la justice qui va être rendue entre deux vols de mobylettes". Comment choisir son avocat alors ? De plus en plus de personnes hésitent à faire appel à l'avocat de l'assurance. Elles ont le sentiment que c'est plus l'avocat de l'assurance que le leur. Ce qui ne signifie pas qu'il soit aisé de trouver le professionnel qui sache traiter ce type de dossier. "Il faudrait les former, les sensibiliser pour qu'ils ne traitent pas la mort d'un enfant comme un chèque sans provision ou même comme un divorce", commente Michel Coutelle, père de Virginie, tuée à l'âge de quatorze ans et dont le dossier a été classé sans suite. L'avocat que j'ai été voir ne connaissait pas les articles du code de la route en cause dans l'accident". "On a vu plusieurs avocats avant d'en trouver un qui soit à la fois humain et compétent, raconte Sylvie Cabal. J'ai mis toute ma responsabilité pour que ce dossier ne soit pas classé. Je ne vais pas au tribunal pour demander de l'argent, je voulais que pendant ce procès on parle de mon fils". Mais sont-ce les avocats qui sont en cause ou leur formation ? Ceux qui plaident en correctionnelle pour des accidents de la route sont essentiellement formés pour demander la meilleure indemnisation possible, pas pour écouter des

familles blessées, les rassurer, pour les préparer à l'audience ou encore pour faire la preuve, code de la route à l'appui, que le prévenu a enfreint la loi. Ne faut-il pas faire évoluer leur formation ? Car comme le souligne Michel Albarède, procureur général près la cour d'appel de Grenoble : "Assurer une efficace réparation pour les victimes d'accidents de la route demeure une tâche prioritaire. Comme cela a été expérimenté avec succès pour les victimes de catastrophes collectives ou les victimes d'agression sexuelle, la recherche d'un meilleur accueil des victimes doit devenir pour le magistrat et les avocats une préoccupation personnelle et professionnelle constante".

### **Une bonne audience, étape vers la guérison.**

Et lorsque ces conditions sont réunies, le procès contribue au mieux-être des victimes. "Elles sont souvent focalisées sur le procès, explique Maître Fabre-Luce. C'est un repère, une étape dans leur chagrin. J'ai toujours peur de la dépression le lendemain du jugement. Car après le procès, le deuil est toujours là et il n'y a plus rien à attendre. Il est insupportable de penser que la personne est morte, qu'on ne sait pas pourquoi et qu'on ne le saura jamais. Même si la condamnation est faible, ce qui compte c'est que la victime ne soit pas morte par hasard, qu'il soit établi publiquement que ce que cette personne a fait, la société le considère comme mauvais". Alors c'est un bon procès ; un procès digne. "Quand l'audience a démarré, mon avocat est intervenu pour rappeler que ce n'était pas banal de se faire tuer sur la route, se rappelle Sylvie Cabal, la Présidente maîtrisait le dossier, le procureur était très clair. J'ai pu m'exprimer. Mon avocat a lu la lettre qu'avait écrite un de mes fils. J'ai pu voir l'homme qui avait tué mon fils et après le jugement, sa mère est venue me parler... Il faut que la justice soit rendue dignement. Il est important d'être soutenu et accompagné. J'ai été choquée par le procès précédent d'un chauffeur routier. Il avait été expédié en quelques minutes dans un brouhaha total. Je n'aurais pas supporté que cela se passe de la même façon pour mon fils". Pourtant, la peine n'a pas été particulièrement exemplaire, mais comme le note Ghislaine Leverrier : "Les victimes ne crient pas vengeance, elles ne sont pas non plus avides d'argent, elles souhaitent que cela ne se reproduise pas et sont aussi sensibles, sinon plus, aux retraits et suspensions de permis et aux peines de substitution qu'aux peines de prison". Si rien ne leur rendra leur enfant, leur mari, leur femme ou leur santé, toutes ont le souci d'une meilleure prévention et d'une meilleure prise en charge des victimes. Là encore, rien de spectaculaire : ce sont parfois les toutes petites choses qui font le plus grand bien, une tasse de café, un petit bouquet et la personne, gendarme ou policier, avocat ou magistrat, assureur ou médecin qui respecte, prend du temps pour écouter, pour expliquer, pour accompagner.

# **Que faire si vous êtes victime d'un accident de la route ?**

Vous, ou l'un de vos proches, venez d'être victime d'un accident corporel. Vous êtes encore sous le choc. Mais malgré votre douleur, si vous voulez que vos droits soient reconnus, vous devez faire rapidement un certain nombre de démarches qui sont indispensables pour vous éviter des difficultés par la suite.

Ce qui suit ne concerne que les accidents ayant entraîné blessure ou décès. Dans le cas d'un accident n'ayant occasionné que des dégâts matériels, c'est le constat à l'amiable qui est d'usage.

## **Constat :**

Pour tout accident corporel - s'il y a blessure ou mort - les forces de l'ordre doivent établir un procès-verbal. C'est la police nationale en zone urbaine, la gendarmerie en zone rurale, les C.R.S. sur quelques autoroutes, qui en sont chargés.

Si vous êtes sur les lieux en état de le faire, incitez tous les témoins à fournir leur témoignage. Relevez leurs coordonnées, au moins le numéro de leur voiture. Relevez également tous les indices permettant de reconstituer l'accident : traces de freinage, débris, fonctionnement des feux tricolores, obstacles à la visibilité, etc. Si vous en avez la possibilité, prenez quelques photos : elles seront très utiles aux juges

## **Communication du procès verbal, d'enquête de police ou de gendarmerie :**

Pouvez-vous avoir communication du procès verbal ? Oui, mais pas avant qu'il n'ait été transmis au Procureur de la République, c'est-à-dire pas avant que les forces de l'ordre n'aient achevé leur enquête : recueillir les dépositions des témoins, des blessés, peut demander du temps, voire plusieurs semaines.

La "loi Badinter" 5 juillet 1985, dans son article 13 stipule que l'assureur est dans l'obligation d'informer les victimes, dans sa première correspondance, que celles-ci peuvent obtenir le procès verbal sur simple demande de leur part, sous peine de nullité des transactions ultérieures.

Vous pouvez également le demander à votre avocat ou au procureur.

Si vous êtes une victime piéton ou cycliste, vous pouvez obtenir le procès verbal de la même façon, ou en le demandant à l'assureur de votre adversaire.

Quand vous avez le procès verbal, vous avez le droit d'écrire au procureur pour signaler des omissions ou erreurs, ou pour lui demander d'éclaircir certains points.

## **Déclaration à l'assurance :**

Quelle est la première chose à faire sur le plan juridique après un accident ?

Déclarez cet accident à votre compagnie d'assurance dans les plus brefs délais (trois jours au plus), par téléphone ou fax si possible, et confirmez toujours par lettre recommandée avec accusé de réception. Précisez au minimum le lieu, la date et l'heure, et tout autre élément connu à ce moment. Complétez ultérieurement si vous avez connaissance d'autres éléments.

## **Porter plainte ?**

Vous avez le droit de porter plainte, même si vous n'êtes pas certain qu'une infraction a été commise par l'autre impliqué. C'est au procureur de décider s'il y a infraction ou pas, et s'il doit y avoir poursuite pénale ou pas. Les infractions possibles sont : homicide, blessures, infraction au code de la route.

S'il y a eu manifestement conduite dangereuse, vous pouvez ajouter à la plainte "mise en danger délibérée de la vie d'autrui".

Vous est conseillé de porter plainte, si vous vous estimez victime, ne serait-ce que pour être informé des suites pénales que le procureur donnera aux faits, en s'appuyant sur le PV et les infractions éventuellement relevées par les forces de l'ordre. Si vous ne déposez pas plainte, vous n'êtes pas forcément informé, car l'infraction pénale ne relève pas du droit des victimes mais du procureur, et dans ce cas l'auteur des faits peut être jugé sans que vous en soyez avisé, alors même que vous êtes victime.

Cette plainte, si elle est acceptée, déclenche une action pénale.

Vous pouvez ne pas vouloir porter plainte contre un membre de votre famille qui a commis l'infraction dont vous subissez les conséquences.

Sachez par contre que le Procureur de la République peut, de lui-même, déclencher une poursuite pénale en vertu de son rôle de garant de l'ordre public.

Le même procureur peut classer votre plainte sans suite s'il l'estime infondée : s'il estime qu'il n'y a eu aucune infraction de la part de celui contre qui vous avez porté plainte.

La suite d'une plainte est un procès au pénal, devant le tribunal correctionnel.

Dans le cas où le procureur décide de classer votre plainte "sans suite", et que vous n'êtes pas d'accord sur ce classement sans suite, vous avez le droit de lui demander de réexaminer le dossier, ou vous pouvez saisir le doyen des juges d'instruction.

**Qui peut porter plainte ?** La victime elle-même si elle est en état de le faire, ou le plus proche membre de sa famille. Votre avocat, si vous en avez choisi un, peut également le faire.

**Comment faire ?** Vous pouvez déposer plainte soit auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police qui a fait le constat, soit par lettre au procureur de la République du département où l'accident a eu lieu..

**Dans quel délai ?** Vous avez trois ans à compter de la date de l'accident entraînant une ITT (incapacité totale de travail) supérieure à trois mois, et un an si l'ITT est inférieure à trois mois. Vous avez toujours le droit de porter plainte, même si dans un premier temps, vous avez répondu aux forces de l'ordre, au moment du procès verbal, que vous ne portiez pas plainte.

## **Indemnisation et constitution de partie civile :**

Vous avez subi des dommages corporels, la perte d'un être cher, un préjudice moral, des frais de soins, une perte de revenu, des frais d'obsèques, des dégâts sur votre véhicule, d'autres dommages matériels. Si l'accident ne vous est pas imputable à 100 %, vous avez droit à être indemnisé. Pour cela, il faut vous porter partie civile, démarche qui peut se faire en même temps que le dépôt de plainte. Si pénal et civil sont traités distinctement (c'est le cas si vous ne voulez pas porter plainte ou vous associer aux poursuites déclenchées par le procureur) vous faites votre demande d'indemnisation à l'assurance adverse, et s'il n'y a pas d'accord amiable, c'est le tribunal de grande instance qui en jugera. Dans ce cas, la démarche doit obligatoirement être faite par un avocat.

Gardez soigneusement tous les constats médicaux (certificat initial, compte rendu opératoire, etc.) et toutes les factures des frais que l'accident vous a occasionnés (téléphone, frais de transport pour aller à l'hôpital ou chez le kinésithérapeute, vêtements abîmés, etc.) : ils vous serviront à justifier votre demande d'indemnisation.

Si l'auteur de l'accident est en fuite, faites une déclaration au Fonds de Garantie Automobile - 64 rue DeFrance - 94300 Vincennes - qui vous indemniserà.

## **Dommmages corporels :**

Pour l'expertise médicale, prenez un médecin expert indépendant, conseil de victimes, choisi dans la liste des médecins experts, ou conseillé par une association. Ce médecin vous aidera à constituer un dossier médical.

Lors de l'expertise médicale, faites-vous accompagner par ce médecin conseil de victimes, si besoin également par votre avocat, par des proches. Ils feront la liste des préjudices subis.

Mentionnez également une éventuelle nécessité d'aide ménagère, une promesse d'emploi ou d'augmentation dont vous n'avez pas pu bénéficier, une perte de revenu, etc.

L'indemnisation dépend de la "consolidation" c'est-à-dire de votre état de santé au moment où il sera considéré que des améliorations ne sont plus prévisibles. Toutefois, avant la consolidation, vous pouvez obtenir à l'amiable une expertise et des provisions.

Relation avec la compagnie d'assurance de votre adversaire : si une part au moins de responsabilité est à mettre au compte de votre adversaire, sa compagnie d'assurance est tenue de vous faire une offre d'indemnisation dans les huit mois après l'accident, ou après la consolidation.

Vous pouvez soit accepter l'offre, soit la contester et transiger, soit la refuser. Rien ne vous oblige à vous décider rapidement : vous avez intérêt ensuite à attendre le procès. Vous pouvez, sans vous engager, demander une provision, que vous soyez conducteur, ou passager, ou piéton, etc.

Si vous acceptez l'offre d'indemnisation de l'assurance, il vous suffit de donner votre accord et attendre les versements. Mais sachez qu'au-delà d'un délai de vingt jours après votre accord, vous ne pourrez plus revenir sur cet accord, et qu'en conséquence vous ne pourrez plus tenter d'action au civil devant le tribunal.

D'une façon générale, avant de renvoyer un papier signé (quel qu'il soit) à l'assurance du tiers responsable, demandez conseil à plusieurs sources : avocat et associations .

Pour l'indemnisation, pensez à faire prendre en compte toutes les victimes, l'accidenté, mais aussi les proches se déplaçant à son chevet en cessant une activité professionnelle.

Vous pouvez exiger communication du PV et de l'expertise médicale.

## **Partie civile :**

Si vous refusez l'offre d'indemnisation de l'assurance, il vous faut d'abord porter l'affaire devant le tribunal en vous constituant "partie civile". Ce sera le même tribunal correctionnel qui en général jugera en même temps au pénal (s'il y a plainte) et au civil. Les proches d'une victime peuvent se prévaloir d'un préjudice moral : parents, enfants, conjoint, grands-parents, frères et sœurs.

Délai : vous avez jusqu'à l'audience pour vous porter partie civile, s'il est prévu un procès au pénal, mais il est préférable de le faire avant. Présentez-vos demandes argumentées et justifiées par écrit. Si le procès pénal est disjoint du procès civil (par exemple si la "consolidation définitive" n'est pas acquise), c'est le tribunal de grande instance qui juge de vos demandes d'indemnisation..

## **Dois-je prendre un avocat ?**

Il est toujours préférable de prendre un avocat qui peut facilement obtenir les pièces du dossier, et connaît bien la procédure et les démarches à faire.

Si vous avez un contrat d'assurance le prévoyant, votre assureur est tenu de vous fournir un avocat, dont les honoraires seront pris en charge par lui. Cependant ne perdez pas de vue que le client direct de l'avocat sera votre assureur et non vous-même.

Vous avez donc intérêt, pour un accident corporel, à prendre un avocat indépendant. Vous devrez lui payer ses honoraires, mais votre assurance y participera à la hauteur de ce qu'elle aurait payé le sien.

Pour l'avocat indépendant, assurez vous qu'il est vraiment indépendant, c'est à dire qu'il ne plaide pas couramment d'habitude pour une assurance. Faites-vous préciser son mode de rémunération avant de vous engager, et passez un accord écrit avec lui pour en fixer les conditions. En général, les honoraires (par exemple 10 % des indemnités reçues), sont réglés après que vous aurez reçu les indemnités. Par contre vous lui versez un forfait au moment de la constitution du dossier, et un forfait au moment de l'audience, plus les frais de déplacement. Souvent il accepte des facilités de paiement.

Lorsque vous consultez un avocat pour la première consultation d'information (payante), si vous ne désirez pas vous engager immédiatement, n'oubliez pas en le quittant, de reprendre les pièces de votre dossier.

## **Le procès et la possibilité de faire appel**

Au procès, vous avez le droit de demander au président du tribunal de vous exprimer : cela ne présente aucun inconvénient pour vous, à condition de ne pas être trop long.

Le prononcé oral du jugement n'est pas toujours donné le jour du procès, mais souvent quelques semaines après le procès. Vous avez dix jours pour faire appel, à partir de la date du prononcé oral du jugement. Il importe donc d'être vous même présent ce jour-là pour entendre, car la confirmation officielle écrite peut vous parvenir trop tard.

Vous ne pouvez faire appel que sur les conclusions du "civil", c'est à dire sur les indemnités qui vous sont attribuées. Pour vous préserver ce droit d'appel vous avez donc intérêt à demander un peu plus que ce qui est espéré, car cet appel entraînera aussi le plus souvent un re-jugement du pénal, c'est à dire un re-jugement des sanctions infligées au responsable de l'accident. En effet, le procureur pourra, de son côté, suivre votre appel, et faire appel au pénal.

La Ligue Contre la Violence Routière peut, dans certains cas et avec votre accord, se porter partie civile à vos côtés, lors du procès. Ceci n'est possible que si le président de l'association départementale a suffisamment de disponibilité en temps, et est assez bien au courant des procédures judiciaires.

---

*Des fiches de ce texte élaboré en 2002, en A4 Recto verso, ou des Affichette A3 (pour commissariats, gendarmeries hôpitaux...) sont disponibles au siège de la Ligue. Il vous est également possible de photocopier ces trois pages de Pondération.*

---

## **Quelques explications de base sur le fonctionnement de la justice** **(renseignements fournis par Olivier Chaslot)**

Les tribunaux, lorsqu'ils sont saisis de l'accident, peuvent l'examiner sur deux plans : le pénal et le civil.

**La justice pénale** : Elle réprime au nom de l'Etat, les infractions qui sont commises dans l'accident, et condamne leur auteur, et lui seul, à des peines.

Les infractions sont entre autres : l'homicide involontaire, les blessures involontaires, les infractions au code de la route.

Les peines sont entre autres : la prison, l'annulation ou la suspension du permis de conduire, des amendes, des TIG.

**La justice civile** : Elle condamne le responsable de l'accident à indemniser les victimes.

Cette indemnisation, qui sera assurée par l'assurance de responsable, couvre l'ensemble des préjudices subis, notamment : le préjudice moral des proches d'une personne tuée, le préjudice physique des blessés, le préjudice professionnel et économique, le préjudice matériel et les frais.

**Comment l'affaire sera-t-elle suivie par les enquêteurs et le parquet ?** : Le procès verbal établi par les forces de l'ordre est transmis au parquet, c'est à dire au Procureur du TGI (tribunal de grande instance) dont dépend le lieu de l'accident.

**Le parquet** .Après avoir examiné le dossier, le parquet peut : soit renvoyer le dossier devant le juge pénal, à savoir le tribunal, soit classer l'affaire sans suite, s'il estime qu'aucune infraction n'a été commise ou si le responsable est décédé.

**Le juge d'instruction** Lorsque l'affaire est complexe, elle peut être confiée à un juge d'instruction qui investigue, puis il peut : soit renvoyer l'affaire devant le tribunal, soit rendre une ordonnance de non-lieu.

**Le tribunal** . Lorsqu'il est saisi par le parquet, le tribunal examine l'affaire lors d'une audience à laquelle est convoquée le responsable de l'accident, puis rend son jugement (le jour même ou le plus souvent quelques semaines après)

---

# Associations départementales

Si dans la liste suivante, vous ne trouvez pas d'adresse d'associations départementales pour votre département, adresser-vous au siège national ou au délégué régional.

- 06 - Alpes-Maritimes** : Martine Bellanger - 6 rue Saint-Véran 06140 Vence - Tél. + Fax. : 04.93.58.72.65 (**LBer123739@aol.com**)
- 11 - Aude** : Jean Mounié - "le Moulin à Vent" - 11150 Villepinte - Tél. : 04.68.94.25.24
- 12 - Aveyron** : Christiane Poinot - 2 rue des Rouges Gorges - Les Costes Rouges - 12850 Onet-le-Château - Tél. : 05.65.42.21.63 (**lcvr12@aol.com**)
- 13 - Bouches-du-Rhône** : Françoise Dewavrin - 19 rue Frédéric Chevillon - 13001 Marseille - Tél. + Fax. : 04.91.50.78.34 - (**lcvr13@lcvr.org**)
- 14 - Calvados** : Philippe Vayssette - 12 rue Doyen Barbeau - 14000 Caen - Tél. : 02.31.93.19.34 (**dorv7@club-internet.fr**)
- 21 - Côte D'or** : Catherine Pépoz - 12 boulevard Mansart - 21000 Dijon - Tél. : 03.80.65.87.41
- 22 - Côtes d'Armor** : Tél. fax : 02 97 75 20 43 (**jacques-marie-robin@wanadoo.fr**)
- 25 - Doubs** : Geneviève Chavigny - 21 rue Bel Air - 25870 Chatillon-le-Duc - Tél. : 03.81.58.82.18
- 26 - Drome** : Luc Gabrielle - Ligue. - 36 B, rue de Biberach - 26000 Valence - Tél. : 04.75.78.49.02
- 27 - Eure** : Annie le Botlan - 3 rue de la Petite Garenne - 27950 Saint-Just - tél. : 02.32.52.14.47
- 29 - Finistère** : Daniel Théau - 18 rue d'Aiguillon - 29200 Brest - Tél. : 02.98.80.00.84 - (**damar.theau@wanadoo.fr**)
- 30 - Gard** : Ginette Brunel - 15 rue Bir-Hakeim, Appt. 35 - 30100 Alès - Tél. : 04.66.30.49.52
- 31 - Haute-Garonne** : Christine Fasquelle - 23 rue des Tamaris - 31700 Blagnac - Tél. : 05.62.74.11.81 (**fasquell-christine@voilà.fr**)
- 34 - Hérault** : Odile Arnaud - rue Antérieu - 34270 Claret - Tél. : 04.67.59.04.24 - Tel + Fax : 04.67.59.03.69 - (**arnaud.odile@free.fr**)
- 35 - Ile et Vilaine** : Tél. fax : 02 97 75 20 43
- 36 - Indre** : Daniel Hillion - chez P. Augay - 7 rue Ampère - 36000 Châteauroux - Tél. : 02.54.22.02.53
- 37 - Indre-et-Loire** : Jean-Jacques Duplais - 38 avenue Honoré de Balzac - 37230 Fondettes - (**jean-jacques.duplais@libertysurf.fr**)
- 38 - Isère** : Aline Chadrin - 6 rue Louise Michel - 38100 Grenoble - 04.76.49.48.86
- 39 - Jura** : Michel Guillemain - 57 Bd. Wilson - 39100 Dôle (**michel.guillemain@solvay.com**)
- 40 - Landes antenne Pays Basque, cote landaise** : Jean-Pierre Barnèche - 8 rue Joseph Ponsolle - 40220 Tarnos - Tél. : 05.59.55.37.91 (**lcvr64@yahoo.fr**)
- 41 - Loir-et-Cher** : Jean-Luc CARL - 15 Rue Bel Air - 41000 Blois - Tél. : 02.54.42.64.74 - **lcvr41@club.lemonde.fr**
- 44 - Loire-Atlantique** : Mme Cornudet - 42 rue du Bois Robillard - 44300 Nantes - Tél. 02.28.23.51.10.
- 45 - Loiret** : Gérard Pétin - 23 rue de l'Orbette - 45000 Orléans - Tél. : 02.38.53.09.58 (**geodepetin@aol.com**)
- 56 - Morbihan** : Geneviève et Michel Potier - 44 rue de Limur - 56860 Séné - Tél. : 02.97.54.12.52 ou 02.97.34.29.76 (**lcvr56@aol.com**)
- 57 - Moselle** : Gérard Jager - Maison des Associations - 1 rue du Coetlosquet - 57000 Metz - Tél. (Ligue.) : 03.87.69.04.85 - Tél. (domicile) : 03.87.51.10.15 - Fax : 03.87.38.03.88 (**lcvr57@free.fr**) - (**http://lcvr57.free.fr**)
- 60 - Oise** : Alain Pouillard - chez Alain DROUET - 63 Rue Frédéric Petit - 60210 GRANDVILLIERS - Tél. : 03.44.46.79.70
- 61 - Orne** : Julien Picquet - 37 rue du Parc - 61150 Ranes - Tél. : 02.33.39.40.44
- 63 - Puy-de-Dôme** : Francine Roland-Villermoux - 41 avenue de Volvic - 63530 Sayat - Tél. : 04.73.60.58.36 (**alain.roland2@freesbee.fr**)
- 64 - Pyrénées Atlantiques** : Jean Le Fèvre - 5 rue de la Cendrée - 64320 Bizanos - Tél. : 05.59.02.49.31 (**lcvr64@yahoo.fr**)
- 65 - Hautes-Pyrénées** : Catherine Kessels-Formon - 37 chemin Artigala - 65200 Montgaillard - Tél. : 05.62.91.59.55 -Fax. : 05.62.91.56.08 (**katy.kesselformon@wanadoo.fr**)
- 66 - Pyrénées-Orientales** : Jean-Claude Llobères - chemin de la Pavé - 66400 Saint-Jean-Pla-de-Corts - Tél. : 04.68.83.16.54
- 67 - Bas Rhin** : Eliane Weil- 16, rue du Général Ducros 67000 Strasbourg. - (**gilles.huguet@equipement.gouv.fr**)  
Tél. : 03.88.25 77 66 ou 03 88 44.09.51
- 68 - Haut-Rhin** : Louis Hoffmann - maison des associations - LCVR. - 6, rue d'Ingersheim - 68000 Colmar - Tél. : 03.89.23.64.12
- 68 - Haut-Rhin Sud** : Jean-Pierre Sarazin - chez André Voegele - 3 rue de la Liberté - 68170 - Rixheim - Tél. : 03.89.61.95.93
- 69 - Rhône** : Michèle Gonon - 22 rue Pernon - "Les Tilleuls" - 69004 Lyon - Tél. : 04.78.29.52.65 (**krivin@club-internet.fr**)
- 72 - Sarthe** : Michel Coutelle - 33 rue de Bellevue - Appartement 564 - 72000 Le Mans
- 73 - Savoie** : Daniel Goineau - LCVR- Maison des associations 67, rue Saint-François de Sales- 73000 Chambéry - Tél. : 04.79.33 95 58 - (**d.goineau@wanadoo.fr**)
- 74 - Haute-Savoie** : Monique Lamant - 9 Quai des Clarisses - 74000 Annecy - Tél. : 04.50.51.29.34
- 75 - Paris** : Christine Weil - 5 Bis Rue Moufle - 75011 Paris - Tél. : 01.40.21.61.06 (**lcvr@clubinfo.enpc.fr**)
- 76 - Seine-maritime** : Pascal Treffort - 2 rue de l'Arques - 76133 Épouville - tél. : 02..35.13.66.41 (**treffortpascal@aol.com**)
- 77 - Seine-et-Marne** : Danielle Glise - 29 Grande Rue - 77630 Barbizon - Tél. : 01.60.66.42.42 - Fax. : 01.60.69.20.98 (**saint.herem@barbizon-france.com**)
- 78 - Yvelines** : Emmanuel Fruchard - LCVR - MAS - 3 rue de la République - 78100 Saint-Germain-en-Laye - Tél. : 01.39.73.19.36 (**lcvr78.contact@club-internet.fr**)
- 81 - Tarn** : Viviane Vareilles - 9 rue Fernandez - 81000 Albi - Tél. + fax. : 05.63.49.75.63
- 83 - Var** : Christine Sandel - 31, rue Rabaton - 83400 Hyères - Tél. : 04.94.65.94.45 (**ec-sandel@wanadoo.fr**)
- 86 - Vienne** : Jean-Louis Boenisch - 14 rue de la Croix Galipeau - 86000 Poitiers (**boenisch@wanadoo.fr**)
- 88 - Vosges** : Michel Mathieu - 140 impasse de la Boule Girard - 88270 Hennecourt - Tél. : 03.29.36.62.39 (**mathieu.mic@wanadoo.fr**)
- 91 - Essonne** : Philippe Laville - 14 avenue des Palombes - 91260 Juvisy Sur Orge - Tél. & Fax. : 01.69.44.48.79 (**laville.phil@wanadoo.fr**)
- 92 - Hauts-de-Seine** : Alain Argenson - 13 rue de la Roue - 92190 Meudon - Tél. + fax.: 01.45.07.20.01 (**alain.argenson@wanadoo.fr**)
- 94 - Val de Marne** : Maria Desabres : 19 Rue Voltaire - 94400 Vitry-sur-Seine - Tél. : 01.46.80.26.58
- 97 - Outre Mer : La Réunion** : Marlène Dijoux - Ligue contre la violence routière - 22 rue François de Mahy - 97410 Saint-Pierre - Tél. : 02.62.34.16.03

## Conseil d'administration

Odile ARNAUD, Jacques BORENE, Jean-Luc CARL, Olivier CHASLOT, Francine CICUREL, Aline ISSAYKINE, Geneviève JURGENSEN, André KLARSFELD, Jean-Yves LAMANT, Pierre de LARMINAT, Philippe LAVILLE, Annie LE BOTLAN, Jean-Claude LLOBERES, Michel MATHIEU, Paul MEYER, Chantal PERRICHON, Gérard PÉTIN, Jacques ROBIN, Pascal TREFFORT, Odile VAN HÉE, Viviane VAREILLES, Philippe VAYSSETTE, Christine WEIL.

Délégués régionaux pouvant assister au Conseil d'administration avec voix consultative : Geneviève FUCHS, Philippe GERVOT, Chantal-Marie LAURENT, Jean LE FEVRE.

## Bureau national

**Présidente :** Chantal PERRICHON  
**Tél. 01.44.27.52.29 - (chantal.perrichon@wanadoo.fr)**  
**Vice-Président :** Philippe LAVILLE  
**Tél. + Fax 01.69.44.48.79 - (Laville.phil@wanadoo.fr)**  
**Vice-Président :** Jacques ROBIN  
**Tél. Fax. 02.97.75.20.43 - (jacques-marie-robin@wanadoo.fr)**  
**Secrétaire Générale :** Odile VAN HÉE  
**Tél. + Fax : 01.47.36.20.45 - (ovanhee@club-internet.fr)**  
**Secrétaire Général Adjoint :** Jean-Yves LAMANT -  
**(jylamant@wanadoo.fr)**  
**Trésorier :** Pierre de LARMINAT  
**Tél. : 01.46.57.47.77**  
**Trésorière adjointe :** Annie LE BOTLAN  
**Membres du Bureau :**  
Geneviève JURGENSEN **Fondatrice - Porte-parole**  
André KLARSFELD **(famille.klarsfeld@wanadoo.fr)**  
Gérard PÉTIN **(geodepetin@aol.com)**

## DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX

**Normandie** (Aisne - Calvados - Eure - Manche - Oise - Orne - Seine Maritime - Somme) .

**Île-de-France** (Essonne - Hauts de Seine - Seine et Marne - Seine Saint Denis - Val de Marne - Val d'Oise - Ville de Paris - Yvelines) : **Philippe Laville** - 14 avenue des Palombes - 91260 Juvisy S/ Orge - Tél. & Fax. : 01.69.44.48.79  
**(laville.phil@wanadoo.fr)**

**Est** (Bas-Rhin - Territoire de Belfort) : **Geneviève Fuchs** - Maison des Associations - 6 rue d'Ingersheim - 68000 Colmar - Tél. : 03.89.23.64.12

**Ouest** (Charente Maritime - Côtes d'Armor - Finistère - Ille et Vilaine - Loire-Atlantique - Maine-et-Loire - Mayenne - Morbihan - Sarthe - Vendée) : **Philippe Gervot** - 6 Rue Louis Gervot - 44500 La Baule Tél. : 02.40.60.09.65  
**(francoise.gervot@wanadoo.fr)**

**Centre** (Cher- Eure-et-Loir - Indre-et-Loire - Loir -et- Cher - Loiret) : **Gérard Pétin** - 23 Rue de l'Orbette - 45000 ORLEANS - Tél. : 02.38.53.09.58 **(geodepetin@aol.com)**

**Aquitaine** (Dordogne - Gironde - Landes - Lot-et-Garonne - Pyrénées-Atlantiques) : **Jean Le Fèvre** - 5 Rue de la Cendré - 64320 Bizanos - Tél. : 05.59.02.49.31

**Languedoc-Roussillon** (Aude - Gard - Hérault - Lozère - Pyrénées-Orientales) : **Odile Arnaud** - rue Antérieu - 34270 Claret - Tel. : 04.67.59.04.24 Tel + Fax : 04.67.59.03.69  
**(arnaud.odile@free.fr)**

**Provence-Alpes-Côte d'Azur** (Alpes-de-haute-Provence - Alpes-Maritimes - Bouches-du-Rhône - Corse - Hautes-Alpes - Var - Vaucluse) : **Chantal-Marie Laurent** - 19 rue Frédéric Chevallon - 13001 Marseille - Tél.+ Fax. : 04.91.50.78.34  
**(chamalaurent@wanadoo.fr)**

**Midi-Pyrénées** (Ariège - Aveyron - Gers - Haute-Garonne - Hautes-Pyrénées - Lot - Tarn - Tarn-et-Garonne) : **Paul Meyer** - 6 Rue du Docteur Laennec - 65000 Tarbes - Tél. : 05.62.93.52.16

**Champagne-Lorraine** (Marne - Meurthe-et-Moselle - Meuse - Moselle) : **Jean-Yves Lamant** - 36 Clos des Sorbiers - 57157 Marly **(jylamant@wanadoo.fr)**

### BULLETIN D'ADHÉSION

J'adhère :

Je renouvelle mon adhésion :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

e.mail : \_\_\_\_\_

Cotisation minimale : 30,50 €

Chèque à libeller à l'ordre de : **LIGUE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIERE**  
Bulletin à renvoyer à : **Adresse de votre association départementale**  
**ou 15 Rue Jobbé Duval - 75015 PARIS**

La cotisation compte pour les douze mois qui suivent et comprend l'abonnement à **PONDÉRATION** (4 numéros par an), elle donne droit à un reçu fiscal.